

THE PANDEMIC FUND:

NOTE D'ORIENTATION

**POUR LES CANDIDATS AU TROISIÈME APPEL À
PROPOSITIONS – PHASE I : PROPOSITIONS NATIONALES
ET PLURINATIONALES**

24 Avril, 2025

Veuillez noter que c'est la version originale en anglais qui fait foi aux fins du troisième Appel à propositions, et non la présente version traduite. Toute traduction non anglaise est mise à disposition de manière informelle et pour des raisons de commodité uniquement, sans que son exactitude ait été vérifiée, et aucun participant au Fonds de lutte contre les pandémies ne doit se fier à une traduction non anglaise. Les incohérences, ambiguïtés, divergences ou erreurs entre la version anglaise et toute version non traduite en anglais ne relèvent pas de la responsabilité du Secrétariat ou du Conseil de direction et seront interprétées en faveur de la version anglaise, qui prévaut et fait autorité. Pour toute question d'interprétation ou de clarification de la version anglaise, prière de contacter pandemicfundcfp@worldbank.org.



**The
Pandemic
Fund**

FOR A RESILIENT WORLD

Table des matières

I.	INTRODUCTION	1
II.	CHAMP D'APPLICATION DU TROISIÈME APPEL À PROPOSITIONS	1
III.	CADRE DE RÉSULTATS DU FONDS ET ALIGNEMENT SUR LES PROPOSITIONS DE PROJET	14
IV.	PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE DE COFINANCEMENT ET DE CO-INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU 3TROIISIÈME APPEL À PROPOSITIONS	18
V.	SOUMISSION DE LA PROPOSITION	24
VI.	PROCESSUS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	27
VII.	DÉCISIONS DE FINANCEMENT	30
VIII.	SUIVI DES RÉSULTATS, EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS APPROUVÉS	31
IX.	DIVULGATION D'INFORMATIONS	32
X.	DATES CLÉS ET CALENDRIER	32
ANNEXES		
	ANNEXE 1 : OBJECTIFS, VALEUR AJOUTÉE ET PORTÉE GÉNÉRALE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES PANDÉMIES	33
	ANNEXE 2 : GLOSSAIRE DES TERMES	36
	ANNEXE 3 : MODÈLE DE LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT	40

THE PANDEMIC FUND: NOTE D'ORIENTATION POUR LES CANDIDATS AU TROISIÈME APPEL À PROPOSITIONS - PHASE I PROPOSITIONS NATIONALES ET PLURINATIONALES

Résumé analytique

Le Fonds de lutte contre les pandémies¹ a annoncé son troisième Appel à propositions (3^e AAP) le 19 décembre 2024, avec une enveloppe de 500 millions de dollars. L'objectif de cette annonce était de présenter la structure de l'Appel et de donner aux candidats et aux bénéficiaires potentiels² du Fonds suffisamment de temps pour entamer les préparatifs et les consultations. Le lancement du 3^e AAP se fera en deux phases : la première phase (Phase I) s'ouvrira en mars 2025 pour la soumission de propositions nationales et plurinationales et la seconde phase (Phase II) s'ouvrira en juin 2025 pour les propositions émanant des organisations régionales.

La présente Note d'orientation fait partie du dossier de candidature pour la Phase I du 3^e AAP, qui est réservée à la soumission de propositions nationales et plurinationales. Le dossier de candidature comprend également le modèle de demande de financement, accessible via un portail en ligne, et la méthode technique de notation et de pondération.

Reconnaissant la forte demande de financement manifestée dans les premier (1^{er} AAP) et deuxième (2^e AAP) AAP, le 3^e AAP continue de donner la priorité à des investissements à fort impact dans : 1) les systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies, 2) les systèmes de laboratoire (humain et animal), et 3) le renforcement des ressources humaines, de la santé publique et des capacités de la main-d'œuvre des communautés rurales et urbaines, y compris les capacités de la main-d'œuvre liées à la santé humaine, animale (domestique, faune sauvage) et à la santé de l'environnement/écosystème. Le financement est destiné aux projets qui contribueront à renforcer les capacités essentielles dans une ou plusieurs de ces trois priorités programmatiques et qui auront des répercussions durables sur la prévention, la préparation et la riposte (PPR) aux pandémies et aux épidémies.

En outre, conformément au [Plan stratégique](#), à moyen terme du Fonds³, un accent supplémentaire sera mis sur le renforcement de deux catalyseurs transversaux, les instituts nationaux de santé publique (ou les institutions publiques concernées)⁴ et les réseaux, organisations ou pôles régionaux/mondiaux visant à aider les fondations institutionnelles qui appuient les échanges d'informations, la coordination

1 Pour plus d'informations sur le Fonds de lutte contre les pandémies, prière de consulter le [Cadre de gouvernance](#), le [Manuel des opérations](#) et le [site web](#) du Fonds.

2 Tout pays ou organisation admissible pouvant bénéficier du Fonds dans le cadre de projets ou d'activités entrepris par un organisme de mise en œuvre pour réaliser l'objectif du Fonds. Ces projets ou activités peuvent faire intervenir l'État/le secteur public et le secteur privé/non étatique des pays admissibles.

3 Voir le Plan stratégique à moyen terme du Fonds : <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

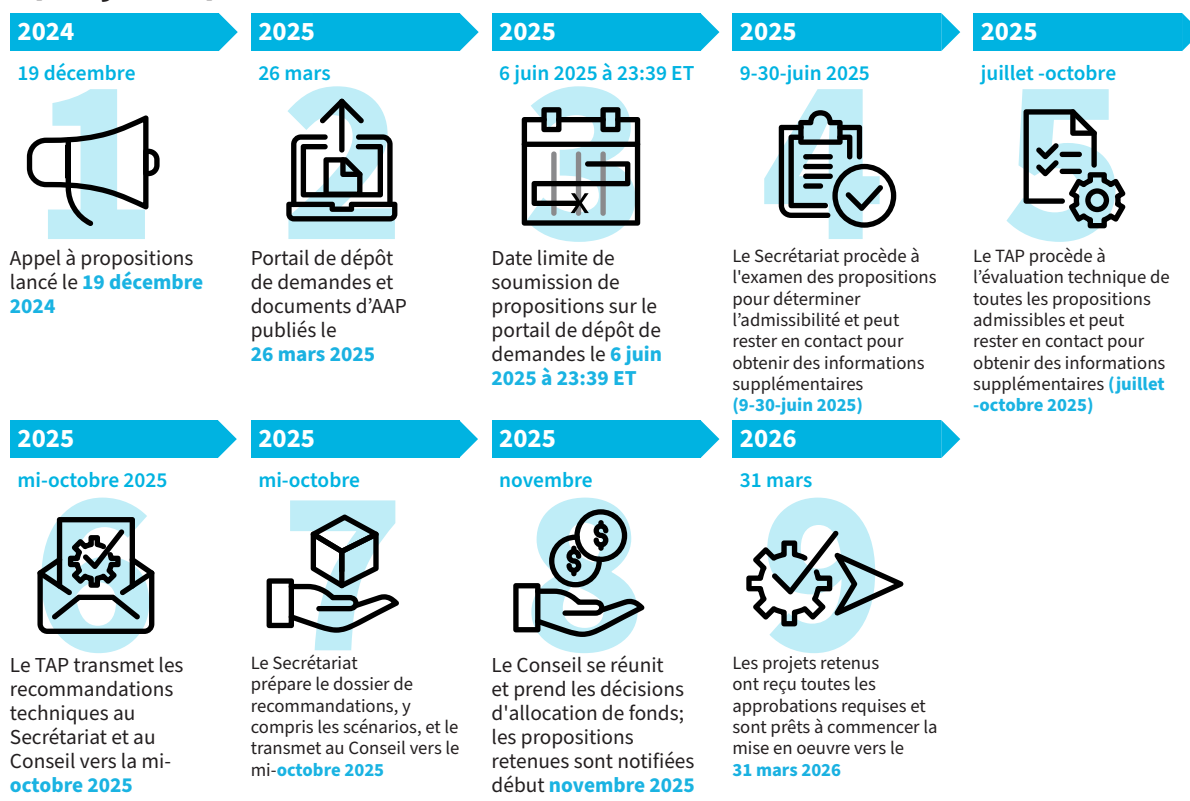
4 Y compris les institutions de santé publique, les institutions vétérinaires, les institutions agricoles, les institutions de protection de la faune et de la flore et les institutions de santé environnementale.

entre les systèmes de santé publique et « Un monde, une santé », et l'action rapide. Pour que ces investissements soient réellement inclusifs, les propositions sont également encouragées à intégrer les quatre thèmes sous-jacents du [Plan stratégique](#). Ces catalyseurs et ces thèmes doivent être intégrés à la fois dans l'élaboration et la mise en œuvre des propositions.

Pour la Phase I, le Fonds n'acceptera que les propositions émanant d'un pays admissible⁵ (ou d'un groupe de pays admissibles) en partenariat avec au moins un organisme de mise en œuvre agréé. Dans le cadre du 3^e AAP, les 39 pays qui ont reçu des dons nationaux dans le cadre des 1^{er} et 2^e AAP ne sont pas admis à recevoir des dons nationaux supplémentaires⁶. Toutefois, ces pays peuvent être inclus dans une proposition plurinationale. Les propositions d'organisations régionales ne seront pas prises en compte lors de la Phase I du 3^e AAP et un processus de candidature distinct sera ouvert en juin 2025. Un pays qui faisait partie d'un don plurinational réussi et/ou couvert par une proposition d'organisation régionale réussie dans le cadre du 1^{er} et/ou du 2^e AAP est admis à demander un don plurinational dans le cadre du 3^e AAP.

Les candidats non retenus dans le cadre des 1^{er} et 2^e AAP sont encouragés à présenter une nouvelle demande dans le cadre de ce 3^e AAP. Il est recommandé aux candidats d'examiner les commentaires qui ont été formulés sur leur précédente demande avant de représenter une demande et de prendre note des changements apportés au modèle de demande de financement ainsi que des conseils fournis dans la présente note.

Aperçu du processus et du calendrier



5 Tout pays ou territoire pouvant recevoir des fonds de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et/ou de l'Association internationale de développement (IDA)

6 Les pays qui ne sont pas admissibles pour un don national dans le cadre du 3^e AAP sont les suivants : Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Égypte, Éthiopie, Fidji, Ghana, Géorgie, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Moldavie, République démocratique du Congo, Tchad, Mongolie, Népal, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Philippines, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tanzanie, Togo, Trinidad et Tobago, Tunisie, Cisjordanie et Gaza, Yémen et Zambie.

I. INTRODUCTION

1. La présente Note d'orientation a pour objectif de fournir des informations complètes sur le 3^e AAP du Fonds de lutte contre les pandémies aux candidats et aux organismes de mise en œuvre intéressés afin d'appuyer le processus d'élaboration des propositions. Cette Note d'orientation fait partie du dossier de candidature pour le 3^e AAP (Phase I), qui est réservé à la soumission de propositions nationales et plurinationales. Le dossier de candidature comprend également le modèle de demande de financement, accessible via un portail en ligne, et la méthode technique de notation et de pondération. Pour des informations générales sur le Fonds, voir l'**ANNEXE 1**.
2. Prière de se référer uniquement à cette Note d'orientation pour le 3^e AAP (Phase I) et non aux précédentes Notes d'orientation publiées par le Fonds, car l'admissibilité des candidats, les limites de soumission, les exigences de soumission et le champ d'application du financement ont été actualisés.

II. CHAMP D'APPLICATION DU TROISIÈME APPEL À PROPOSITIONS (3^E AAP)

A. Priorités programmatiques, catalyseurs transversaux et thèmes sous-jacents

3. Conformément au Plan stratégique du Fonds (2024 - 2029)⁷ et en reconnaissance de la forte demande de financement manifestée dans le cadre des 1^{er} et 2^e AAP, le 3^e AAP continue de donner la priorité aux investissements à fort impact dans les domaines liés aux personnes, aux animaux et à l'environnement/écosystème, en fonction des trois priorités programmatiques suivantes :
1) les systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies, 2) les systèmes de laboratoire, et 3) le renforcement des ressources humaines ou des capacités du personnel de santé publique et des agents de santé communautaires, afin d'aider les pays à prévenir, se préparer et riposter aux urgences. Les propositions présentées au Fonds doivent couvrir une ou plusieurs de ces trois priorités programmatiques. L'**Encadré 1** ci-après décrit brièvement les types d'activités qui pourraient être financées dans le cadre du 3^e AAP dans chacun de ces domaines, en notant que les propositions peuvent couvrir une ou plusieurs de ces priorités et peuvent inclure des activités à leur intersection.

⁷ Voir <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

4. Les dons accordés dans le cadre du 3^e AAP sont destinés à aider les pays à renforcer leurs capacités dans les trois priorités programmatiques. Les dons du Fonds doivent permettre d'avoir un impact mesurable et durable sur la PPR aux pandémies et aux épidémies. Ces priorités programmatiques ont été sélectionnées pour leur contribution aux objectifs du Fonds et sont cohérentes avec les capacités essentielles de PPR aux pandémies que les pays sont tenus de développer et de maintenir en vertu du Règlement sanitaire international (RSI) (2005) et des Normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Ces capacités sont évaluées à l'aide des indicateurs de l'Outil d'auto-évaluation pour l'établissement de rapports annuels par les États parties (SPAR), de l'outil de la troisième édition de l'Évaluation externe conjointe (JEE3) et du processus d'évaluation de la performance des services vétérinaires (PVS) de l'OMSA, et constituent donc un élément essentiel du Cadre de résultats actualisé du Fonds⁸. Pour référence, les indicateurs SPAR/JEE et PVS liés à chacune des priorités programmatiques du 3^e AAP sont présentés dans les annexes des Directives de suivi et d'évaluation⁹.

8 Prière de voir le Cadre de résultats actualisé à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

9 Prière de voir les Directives en matière de suivi et d'évaluation à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

Encadré 1 : Exemples de types d'activités pouvant être financées dans le cadre du 3^e AAPP

Dans le cadre de chacune des priorités programmatiques du 3^e AAP, les pays et les régions peuvent avoir des besoins d'investissement différents. Les types d'activités qui pourraient être financées dans chacun de ces domaines sont brièvement présentées ici, étant entendu que les propositions peuvent couvrir une ou plusieurs de ces priorités programmatiques et peuvent inclure des activités à leur intersection :

- 1. Systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies :** Un système de surveillance fiable est nécessaire pour assurer une alerte précoce et fournir des informations permettant une prise de décision éclairée lors d'événements et d'urgences en matière de santé publique. Ce type de système implique une approche multisectorielle et intégrée du système de santé, notamment la surveillance des foyers et des maladies émergentes chez les animaux domestiques et sauvages, la résistance aux antimicrobiens (RAM), la surveillance communautaire, la surveillance clinique, les systèmes de surveillance sentinelle et la recherche des contacts lors des situations d'urgence sanitaire, entre autres. Les activités proposées doivent s'appuyer sur les éléments des systèmes de surveillance déjà en place et promouvoir la compatibilité et l'interopérabilité afin d'éviter les doubles emplois ou la fragmentation.

Le renforcement des systèmes de surveillance nécessite, par exemple, des investissements dans les éléments suivants : a) des outils numériques de pointe pour permettre aux entités de santé publique (y compris les hôpitaux locaux, les laboratoires et les services vétérinaires, ainsi que les services de protection de l'environnement) et aux populations locales de produire et d'échanger des données confidentielles avec les institutions nationales, régionales et mondiales de santé publique et animale (en garantissant des protocoles communs pour les échanges des données), et pour créer des systèmes d'information bidirectionnels afin que des mécanismes de retour d'information liés à la communication sur les données soient mis en place (notamment la surveillance de la santé des animaux domestiques et sauvages et de l'environnement) ; b) des centres d'expertise nationaux et régionaux solides et interconnectés pour la surveillance intersectorielle en collaboration et les échanges des données, en s'appuyant sur des systèmes existants et éprouvés qui sont interconnectés dans un réseau de surveillance mondial, y compris par le biais de la surveillance des eaux usées et des eaux résiduaires en tant qu'outil de surveillance sentinelle ; c) des réseaux et des capacités de séquençage génomique multisectoriels et des mécanismes d'échange de données, y compris en bio-informatique, pour détecter de nouveaux variants et agents pathogènes à mesure qu'ils apparaissent chez les personnes, les animaux et dans l'environnement, conformément à la stratégie décennale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la surveillance génomique des agents pathogènes à potentiel pandémique et épidémique ; d) une formation pour

aider les organismes nationaux/régionaux de santé publique, de santé animale et d'hygiène de l'environnement à produire et à analyser des données afin de renforcer les capacités nationales en matière de veille sanitaire (par exemple, analyse de données non structurées pour identifier rapidement et surveiller les événements sanitaires préoccupants signalés dans les médias) ; et e) le renforcement du dialogue science-société-politique et des programmes de suivi dirigés par les communautés sur les questions de surveillance afin d'assurer l'implication et le partenariat avec les populations locales et les acteurs concernés de la société civile et de promouvoir la collaboration entre les organismes et les secteurs dans le cadre de l'initiative « Un monde, une santé »..

- 2. Systèmes de laboratoire :** Les laboratoires sont essentiels à la surveillance, à la détection et à la riposte. Le renforcement des systèmes de laboratoire nécessite des investissements dans plusieurs domaines et secteurs, par exemple dans : a) des systèmes d'orientation et de transport des échantillons pour garantir que les échantillons peuvent être expédiés en temps voulu aux laboratoires de référence appropriés, le cas échéant ; b) l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes nationaux de biosécurité et de sûreté biologique qui permettent d'identifier, de caractériser et de surveiller les agents pathogènes conformément aux meilleures pratiques, y compris des activités comme une formation à la gestion des risques biologiques, l'adoption d'une législation spécifique au pays en matière de biosécurité et de sûreté biologique, la gestion des données connexes, les licences de laboratoire et les mesures de contrôle des agents pathogènes, et la garantie que l'expertise vétérinaire est représentée ; c) le renforcement des systèmes de gestion de la qualité des laboratoires ; d) le renforcement des capacités pour garantir la fiabilité et la rapidité des essais, y compris la transmission des résultats ; e) la garantie du déploiement, de l'utilisation et du maintien de tests et de dispositifs de diagnostic modernes, sûrs, précis, abordables et appropriés pour l'analyse des données concernant les humains et les animaux ; et f) la mise en place et la gestion des réseaux de diagnostic. Ces investissements sont nécessaires au niveau national ainsi qu'entre les pays pour renforcer les réseaux existants de laboratoires de référence et de centres spécialisés liés, par exemple, à l'OMS, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou à l'Organisation mondiale de la santé animale.

3. Ressources humaines/Santé publique et capacité du personnel communautaire :

Une main-d'œuvre multisectorielle est à la base de la prévention et de la détection précoce, de la préparation et de la réponse rapide à des événements potentiels préoccupants affectant la santé, l'agriculture et l'environnement/écosystème, comme l'exigent le RSI et les normes de l'OMSA. La disponibilité et l'accessibilité d'une main-d'œuvre bien formée en « temps de paix » et d'une capacité de pointe en cas d'urgence sont essentielles. De nombreuses disciplines au sein d'une main-d'œuvre sont indispensables (par exemple, les équipes d'enquête sur le terrain et de recherche des contacts, les logisticiens, le personnel de laboratoire, les experts en santé animale et environnementale, les vétérinaires, les cliniciens, les spécialistes de la communication, les exploitants agricoles, les responsables événementiels, les pairs éducateurs et les prestataires de services communautaires, les experts en finances, en ressources humaines, en fournitures, etc.) pour les activités de prévention et de préparation, le renforcement de la résilience des communautés et la continuité des services de santé dans une situation d'urgence. Cette priorité exige d'investir dans une main-d'œuvre bien instruite, formée et correctement rémunérée, et de planifier en conséquence, afin d'être prêt à faire face à une demande accrue de main-d'œuvre dans tous les secteurs en cas d'urgence de santé publique. La formation doit s'appuyer sur des programmes actualisés, centrés sur une approche « Un monde, une santé », des normes et des compétences communes, reflétant une main-d'œuvre interdisciplinaire et interopérable pour la PPR aux pandémies.

5. Le Fonds reconnaît que l'intégration des systèmes d'alerte précoce et de surveillance des maladies, des systèmes de laboratoire et des ressources humaines/personnel de santé publique et de santé communautaires dans des systèmes et institutions coordonnés est nécessaire pour réaliser la résilience et la durabilité. Les candidats doivent s'assurer que leur(s) priorité(s) programmatique(s) sélectionnée(s) renforcent deux catalyseurs transversaux, les instituts nationaux de santé publique (ou les institutions publiques concernées)¹⁰ et les réseaux, organisations ou centres régionaux/mondiaux visant à appuyer les fondements institutionnels qui sous-tendent les échanges d'informations, la coordination entre les systèmes de santé publique et « Un monde, une santé », et l'action rapide. Voir l'Encadré 2 pour un extrait du Plan stratégique sur la définition des catalyseurs transversaux. Par exemple, le Fonds pourrait soutenir les INSP et les institutions publiques concernées¹¹ en finançant des projets qui : i) intègrent dans les entités publiques des programmes indépendants liés aux priorités programmatiques ; ii) aident les institutions publiques à élaborer des directives opérationnelles, à mettre en place une infrastructure numérique ou à embaucher et former une main-d'œuvre ; ou iii) favorisent la collaboration et la coordination entre les secteurs (par exemple, la santé humaine, animale et environnementale) et les partenaires. Pour renforcer les réseaux, organisations ou pôles régionaux/mondiaux, le Fonds finance des projets qui : i) visent

10 Y compris les institutions de santé publique, les institutions vétérinaires, les institutions agricoles, les institutions de protection de la faune et de la flore et les institutions de santé environnementale.

11 Y compris les institutions de santé publique, les institutions vétérinaires, les institutions agricoles, les institutions de protection de la faune et de la flore et les institutions de santé environnementale

à améliorer la surveillance transfrontalière, les capacités des points d'entrée et la coordination des communautés frontalières ; ii) appuient les échanges de données et d'informations en temps réel entre les sous-régions et les régions, ainsi qu'à l'échelle mondiale ; ou iii) renforcent les capacités et la coordination des réseaux de laboratoires de référence régionaux afin qu'ils deviennent des centres d'excellence régionaux. D'autres exemples figurent à l'Appendice C du Plan stratégique¹².

Encadré 2 : Catalyseurs transversaux du Plan stratégique

Le Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies (2024 - 2029) fournit la définition suivante pour les catalyseurs transversaux :

- **Les instituts nationaux de santé publique (INSP)** (ou les institutions publiques concernées)¹³ constituent l'organe centralisé du système de santé [publique], supervisant [entre autres domaines] les activités de prévention, de détection et de riposte aux maladies dans tous les secteurs au niveau national par le biais de leurs fonctions essentielles de surveillance, de laboratoires, de personnel de santé publique, de centres d'opérations d'urgence (COU) et de systèmes de données. Le bon fonctionnement des INSP ou des institutions concernées, qui travaillent souvent en étroite collaboration avec les entités sanitaires locales, les organisations communautaires et les établissements universitaires, est essentiel pour mettre en place des programmes multisectoriels intégrés, réactifs et équitables de prévention des pandémies et pour maximiser l'impact collectif des investissements dans la prévention des pandémies. Des COU efficaces et efficaces sont essentiels pour intégrer et analyser les données de surveillance, organiser et gérer une réponse rapide. (Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies, 2024, p. 8)
- **Les réseaux, organisations et pôles régionaux/mondiaux** facilitent la collaboration, l'échange de connaissances, la mise en commun des ressources et l'action collective en matière de PPR aux pandémies dans les différents pays. Étant donné que les pandémies sont des menaces transnationales et qu'elles nécessitent une surveillance des maladies au-delà des frontières, les réseaux régionaux/mondiaux jouent un rôle essentiel dans l'arrêt des épidémies avant qu'elles ne deviennent des pandémies. Les entités régionales/mondiales peuvent également, si elles en ont le mandat, avoir la capacité unique de réunir des pays au niveau des chefs d'État et de rassembler des secteurs autres que celui de la santé humaine. (Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies, 2024, p. 8)

Le Plan stratégique adopte également quatre thèmes sous-jacents¹⁴ qui serviront de « prisme » pour les investissements du Fonds. Ces thèmes ont été choisis parce que les épidémies commencent souvent dans des communautés mal desservies et marginalisées, ou dans des communautés fragiles et touchées par

¹² Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies 2024-2029 <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

¹³ Y compris les institutions de santé publique, les institutions vétérinaires, les institutions agricoles, les institutions de protection de la faune et de la flore et les institutions de santé environnementale.

¹⁴ Voir les thèmes sous-jacents du Plan stratégique (page 9)

des conflits, où les infrastructures et les capacités techniques dans les trois priorités programmatiques font défaut. Les candidats doivent s'assurer que ces thèmes sont intégrés à la fois dans l'élaboration et la mise en œuvre des propositions afin d'assurer l'impact et d'atténuer le risque et les effets des pandémies et de protéger les populations vulnérables et marginalisées. Pour plus d'informations sur les quatre thèmes sous-jacents, prière de consulter la page 9 du Plan stratégique¹⁵.

B. Bénéficiaires et pays admissibles

6. Un **bénéficiaire** est un pays ou une entité admissible qui peut bénéficier du Fonds par le biais de projets ou d'activités exécutés par un organisme de mise en œuvre pour réaliser l'objectif du Fonds en cas de pandémie. Ces projets ou activités peuvent impliquer l'État/le secteur public et le secteur privé/non étatique dans les pays admissibles.
7. Tout pays qui est admissible pour un financement de la [Banque internationale pour la reconstruction et le développement \(BIRD\)](#) et/ou de l'[Association internationale de développement \(IDA\)](#)¹⁶ est admissible (« pays admissible »), en principe, pour un financement du Fonds¹⁷. Il convient toutefois de noter que les 39 pays auxquels des dons nationaux ont été accordés au titre des 1^{er} et 2^e AAP ne sont pas admissibles pour des dons au titre du 3^e AAP.¹⁸ Toutefois, ces pays peuvent être inclus dans des propositions plurinationales, telles que définies au paragraphe 17 ci-après. Un pays qui faisait partie des bénéficiaires d'un don plurinational accordé et/ou qui était couvert par une proposition d'organisation régionale retenue dans le cadre des 1^{er} et/ou 2^e AAP **est admissible** pour un don plurinational dans le cadre du 3^e AAP. Lorsqu'un pays demande un don supplémentaire, il doit clairement démontrer comment la nouvelle proposition vient compléter et/ou contribuer à la mise en œuvre du projet qui a été précédemment financé par le Fonds. Pour de plus amples informations concernant l'admissibilité, prière de consulter le tableau 1 ci-dessous :

15 Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies 2024-2029 <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

16 Liste des pays actuellement admissibles à un financement de l'IDA et/ou de la BIRD : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>

17 La liste des pays admissibles peut être modifiée à l'avenir en suivant la procédure de modification définie dans le Manuel des opérations du Fonds.

18 Les pays qui ne sont pas admissibles à un don national dans le cadre du 2^e AAP sont les suivants : Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Égypte, Éthiopie, Fidji, Ghana, Géorgie, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Moldavie, République démocratique du Congo, Tchad, Mongolie, Népal, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Philippines, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tanzanie, Togo, Trinidad et Tobago, Tunisie, Cisjordanie et Gaza, Yémen et Zambie.

Tableau 1 : Admissibilité à participer au 3^e AAP - Phase 1

	Admis à demander un don national dans le cadre du 3 ^e AAP ?	Admis à demander un don plurinational dans le cadre du 3 ^e AAP ?
Le pays n'a pas reçu de don national dans le cadre du 1 ^{er} ou du 2 ^e AAP.	Oui	Oui
Le pays a bénéficié d'un don national dans le cadre du 1 ^{er} ou du 2 ^e AAP.	Non	Oui
Le pays faisait partie des bénéficiaires d'un don plurinational accordé dans le cadre du 1 ^{er} ou du 2 ^e AAP.	Oui	Oui
Le pays était couvert par un don d'organisation régionale accordé dans le cadre du 1 ^{er} ou du 2 ^e AAP.	Oui	Oui
Le pays a reçu un don national et faisait partie des bénéficiaires d'un don plurinational octroyé dans le cadre du 1 ^{er} ou du 2 ^e AAP.	Non	Oui
Le pays a reçu un don national et était couvert par un don d'organisation régionale accordé dans le cadre du 1 ^{er} ou du 2 ^e AAP.	Non	Oui

8. Les candidats non retenus dans le cadre des 1^{er} et 2^e AAP sont encouragés à présenter une nouvelle demande dans le cadre de ce 3^e AAP. Il est recommandé aux candidats d'examiner les commentaires qui ont été formulés concernant leur demande précédente avant de présenter une nouvelle demande, en tenant compte des changements apportés au modèle de demande de financement ainsi que des conseils fournis dans la présente note.

C. Organismes de mise en œuvre

9. En tant que Fonds d'intermédiation financière (FIF) hébergé par la Banque mondiale, **le Fonds octroie ses financements aux bénéficiaires par l'intermédiaire de ses organismes de mise en œuvre agréés**, qui appuient l'exécution des projets. Les organismes de mise en œuvre servent d'intermédiaires entre le Fonds et les bénéficiaires. Ils supervisent l'exécution des projets financés

par le Fonds. Conformément aux Directives pour les FIF¹⁹, le Conseil de direction du Fonds accorde des financements aux bénéficiaires par l'intermédiaire des organismes de mise en œuvre, sur la base d'un transfert de fonds²⁰. Chaque organisme de mise en œuvre applique ses propres politiques et procédures (y compris les politiques et procédures opérationnelles, fiduciaires et de sauvegarde) pour transférer les fonds aux bénéficiaires et les appuyer dans l'exécution des activités de projet et est chargé de superviser l'utilisation des fonds et les activités exécutées avec ceux-ci. Le Secrétariat du Fonds ne supervise pas directement les fonds accordés ou les activités.

10. Conformément au Manuel des opérations²¹, les treize (13) organismes de mise en œuvre actuellement agréés sont les suivants : la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, la Banque européenne d'investissement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque interaméricaine de développement, la Société financière internationale, l'UNICEF, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, Gavi, l'Alliance du vaccin, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI). Les organismes de mise en œuvre admissibles peuvent participer au Fonds en tant qu'organisme de mise en œuvre en concluant un accord sur les procédures financières (APF) avec l'administrateur du Fonds. Après avoir conclu un tel accord, les organismes de mise en œuvre peuvent présenter au Fonds des propositions de financement élaborées avec les bénéficiaires.
11. Conformément à leur champ d'action et à leur mandat en vigueur tels que décrits dans le Cadre de gouvernance et le Manuel des opérations, les organismes de mise en œuvre seront appelés notamment à :
 - a) gérer les fonds du FIF qui lui sont transférés, y compris l'utilisation des fonds et les activités qui en découlent, conformément i) à ses politiques et procédures applicables, et ii) aux dispositions de l'APF et aux conditions applicables en vertu desquelles les allocations à l'organisme de mise en œuvre ont été approuvées, y compris les dispositions applicables du présent Cadre de gouvernance et du Manuel des opérations ;
 - b) mener des discussions avec les bénéficiaires du FIF sur les projets et les activités qui peuvent bénéficier de l'aide du FIF, le cas échéant ;
 - c) assurer la mise en œuvre et/ou fournir un appui à la mise en œuvre aux Bénéficiaires du financement du FIF, selon le cas ;
 - d) fournir des rapports financiers ou sur l'état d'avancement au Conseil de direction par l'intermédiaire de l'Administrateur et du Secrétariat ; et
 - e) coopérer à l'examen et à l'évaluation du FIF dans des conditions jugées acceptables pour les organismes de mise en œuvre²²

19 Source : Cadre de gestion des FIF, chapitre 1, paragraphe 3.

20 Source : Cadre de gestion des FIF : Ces transferts, effectués par l'administrateur sur instruction du Secrétariat du FIF concerné au nom de son organe directeur, sont en grande partie effectués sur la base d'accords sur les procédures financières (APF) généralement conclus entre l'administrateur et un organisme de mise en œuvre.

21 Source : Manuel des opérations, paragraphe 7.

22 Source : Cadre de gouvernance, paragraphes 29 et 30, et Manuel des opérations, paragraphe 7.

12. Conformément au Cadre de gouvernance et au Manuel des opérations, les organismes de mise en œuvre peuvent assurer la mise en œuvre et aider à la mise en œuvre (par exemple, le S&E, le travail d'analyse et de conseil, la recherche) lorsque cela s'avère nécessaire. Les activités relevant de ce domaine doivent être notifiées dans le modèle de demande de financement en tant que b) Fonds du projet qui seront utilisés pour des activités de mise en œuvre par l'organisme de mise en œuvre. L'exécution et la livraison sur le terrain des composantes d'un projet doivent être effectuées par le bénéficiaire et/ou les partenaires d'exécution. Les organismes de mise en œuvre ne doivent exécuter ces activités que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il n'y a pas d'autre solution viable, et à la demande spécifique du bénéficiaire.
13. Outre les activités décrites au paragraphe 12, les organismes de mise en œuvre sont également encouragés à fournir un cofinancement au projet du Fonds, à appuyer la mobilisation de ressources auprès d'autres partenaires et à aider les bénéficiaires dans le cadre de l'élaboration de propositions destinées au Fonds.
14. Les propositions sont approuvées par le Conseil de direction, sur la base des politiques et procédures applicables de l'organisme de mise en œuvre désigné et des obligations qui lui incombent en vertu de l'APF, et sont administrées conformément à ces politiques et procédures.
15. **Les propositions doivent mentionner au moins un organisme de mise en œuvre agréé.**
Le Fonds ne peut pas accorder de dons pour des projets qui n'impliquent pas au moins un des organismes de mise en œuvre agréés. Toutefois, il est recommandé que les propositions réunissent au moins deux organismes de mise en œuvre de différents types d'organisations, par exemple des organismes des Nations Unies, des banques multilatérales de développement (BMD), des initiatives mondiales en matière de santé. Prière de noter que seules les propositions mises en œuvre par l'intermédiaire des organismes de mise en œuvre qui ont été agréés/accrédités par le Conseil de direction du Fonds et qui ont signé un APF avant l'ouverture du portail de dépôt de demandes (le 26 mars 2025) seront admissibles pour le 3^e AAP - Phase I. La liste des organismes de mise en œuvre ayant signé un APF sera disponible et mise à jour régulièrement sur le site web du Fonds²³.

D. Partenaires d'exécution

16. Les **partenaires d'exécution** appuient la mise en œuvre et l'exécution des projets sur le terrain. Ils ne peuvent pas présenter de propositions eux-mêmes ni recevoir des ressources directes du Fonds ; ils sont des sous-traitants de l'organisme de mise en œuvre, que celui-ci engage en utilisant ses propres politiques et procédures de passation de marchés. Les organisations de la société civile (OSC), les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres entités peuvent être engagées comme partenaires d'exécution de projet par les organismes de mise en œuvre ou les bénéficiaires, conformément aux politiques et procédures applicables des organismes de mise en œuvre concernés.

23 Voir le site web du Fonds : <https://www.thepandemicfund.org/call-for-proposals>

E. Types de propositions acceptées

17. Deux types de propositions seront acceptés dans le cadre de ce 3^e AAP – Phase I, à savoir :
- a) **Proposition nationale** : Il s'agit d'une proposition soumise par un pays admissible de concert avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre agréés, dont les activités seront menées au niveau national ou infranational, y procurant des avantages.
 - b) **Proposition plurinationale** : Il s'agit d'une proposition soumise par deux pays admissibles ou davantage de concert avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre agréés, dont les activités seront menées au niveau national ou infranational dans chacun des pays candidats, y procurant des avantages. Il est important que les propositions plurinationales soient conçues de manière à intégrer pleinement tous les pays dans les activités du projet, en travaillant en collaboration pour atteindre des objectifs communs.
18. Les propositions des organisations régionales ne seront pas prises en compte lors de la Phase I du 3^e AAP et un processus de candidature distinct sera ouvert en juin 2025.

F. Limites de soumission

19. Un pays individuel ne peut présenter qu'un **maximum d'une** proposition nationale.
20. Un pays individuel ne peut participer qu'à un **maximum d'une** proposition plurinationale.
21. Le nombre de propositions auxquelles un organisme de mise en œuvre peut participer **n'est pas limité**²⁴.

G. Calendrier d'achèvement des projets et autorisations requises

22. Les propositions doivent démontrer que les activités à financer à l'aide du don demandé au Fonds seront achevées dans un délai de trois ans à compter de la date d'approbation par l'autorité compétente de l'organisme de mise en œuvre, étant entendu que la date d'achèvement de l'ensemble du projet peut dépasser la période de trois ans, y compris les parties financées par co-investissement et cofinancement²⁵

²⁴ Ceci est fondé sur le fait que les organismes de mise en œuvre sont encouragés à collaborer sur les propositions

²⁵ Prière de noter que les montants totaux de cofinancement et de co-investissement pour le projet, même s'ils s'étendent au-delà de 3 ans, seront pris en considération.

23. Les pays candidats et les organismes de mise en œuvre sont tenus d'obtenir les autorisations de gestion interne nécessaires pour la proposition avant de la soumettre au Fonds. L'approbation finale du projet par le Conseil de direction ou toute autre autorité compétente²⁶ de l'organisme ou des organismes de mise en œuvre concernés et du forum multipartite pertinent de PPR aux pandémies dans le pays/la région devra être finalisée à temps pour que la mise en œuvre du projet²⁷ commence d'ici la fin du **premier trimestre de l'année civile 2026 (c'est-à-dire le 31 mars 2026)**²⁸.

H. Financement disponible

24. L'enveloppe totale pour le 3^e AAP (Phase I et Phase II) est de **500 millions de dollars**.

I. Montant maximum demandé par proposition (« plafond de financement »)

25. Le Conseil de direction du Fonds a fixé un plafond pour les montants des dons individuels pouvant être demandés dans le cadre de l'enveloppe globale du 3^e AAP. Les propositions **nationales** peuvent porter sur un **montant maximum 25 millions de dollars**. Les demandes pour les propositions **plurinationales** peuvent **atteindre 40 millions de dollars** par proposition. Prière de noter que les budgets des propositions seront évalués lors de l'évaluation technique, en gardant à l'esprit le principe de l'« optimisation des ressources »

J. Recouvrement des coûts pour les organismes de mise en œuvre (« frais d'administration des organismes de mise en œuvre »)

26. Chaque organisme de mise en œuvre suivra sa propre politique de recouvrement des coûts, y compris pour la préparation et la supervision des projets financés par le Fonds, en s'attachant à maximiser l'efficacité et l'optimisation des ressources²⁹.

26 Pour les BMD, il s'agit de leur conseil d'administration.

27 Les ressources du Fonds devraient pouvoir être décaissées par les organismes de mise en œuvre à cette date.

28 Les projets qui ont déjà été approuvés par les conseils d'administration ou d'autres autorités compétentes de l'organisme ou des organismes de mise en œuvre et qui ont besoin d'un financement supplémentaire peuvent également être appuyés par le Fonds afin de compléter le financement supplémentaire fourni par l'organisme de mise en œuvre.

29 Voir le paragraphe 25 du Manuel des opérations.

- 27. Un Aplafond de 7 % pour les frais d'administration** (en pourcentage du montant demandé) a été fixé pour les activités liées à la préparation, l'administration et la supervision des ressources fournies par le Fonds. Toutefois, pour les projets menés dans des environnements opérationnels difficiles (EOD),³⁰ dans des situations fragiles et touchées par des conflits (SFC)³¹, dans des petits États insulaires en développement (PEID)³² ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, le plafond peut **atteindre 10 %** du montant du don demandé par l'organisme de mise en œuvre, à condition que la proposition justifie clairement l'augmentation des frais et l'étaye par des données probantes. L'évaluation de la proposition portera notamment sur la pertinence et l'optimisation des ressources concernant les frais de l'organisme de mise en œuvre au-delà de 7 %. Les frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre ne doivent pas inclure d'expertise technique ou d'activités de suivi et d'évaluation (S&E), car celles-ci doivent être prises en compte dans le coût du projet.

30 Politique du Fonds mondial sur les environnements opérationnels difficiles : [archive_bm35-03-challengingoperatingenvironments_policy_en.pdf](#)

31 Classification de la Banque mondiale des situations de fragilité et de conflit (SFC) : [FCSListFY25.pdf](#); [Classification-of-Fragility-and-Conflict-Situations-FY24.pdf](#)

32 Les contextes des petits États insulaires en développement (PEID) ou d'autres circonstances exceptionnelles : [Petits États et membres du Forum des petits États](#)

III. CADRE DE RÉSULTATS DU FONDS ET ALIGNEMENT SUR LES PROPOSITIONS DE PROJET

A. Cadre de résultats du Fonds

28. Les propositions doivent démontrer leur alignement sur le Cadre de résultats actualisé du Fonds³³, et la manière dont les activités proposées produiront des résultats conformes à une ou plusieurs des trois priorités programmatiques de cet appel à propositions, et contribueront à l'impact mesuré par les paramètres connexes pertinents. (Voir également la **Section VI** ci-après sur les critères d'évaluation des propositions). Les indicateurs de base du Cadre de résultats du Fonds doivent être pleinement intégrés dans les propositions. Lorsque des indicateurs spécifiques ne sont pas pertinents pour le projet ou les activités proposés, une explication devra être fournie pour justifier leur exclusion. En outre, les Directives de S&E³⁴ fournissent des conseils sur l'opérationnalisation du Cadre de résultats du Fonds en donnant un aperçu des principales exigences et processus de S&E pour les dons du Fonds.
29. Le Cadre de résultats couvre les résultats, ainsi que les mesures et indicateurs connexes, selon quatre axes essentiels suivants : a) amélioration de la capacité de prévention, de détection, de notification et de riposte aux pandémies ; b) amélioration de la coordination au niveau national (entre les secteurs au sein des pays), régional (entre les pays) et mondial ; c) incitation à des investissements supplémentaires dans la PPR aux pandémies ; et d) amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources du Fonds.

Amélioration de la capacité de prévention, de détection, de notification et de riposte aux pandémies

30. Les propositions doivent démontrer comment le projet contribuera à améliorer les notes JEE, PVS et SPAR applicables pour chaque priorité programmatique et se traduira par l'amélioration des capacités dans le cadre des priorités programmatiques³⁵. Plus précisément, la proposition doit préciser, parmi les indicateurs de la troisième édition de JEE, les indicateurs du SPAR et/ou les compétences critiques du processus PVS, quelles sont celles qui seront améliorées dans le cadre du projet, à l'aide du don demandé au Fonds et d'autres sources connexes (cofinancement et co-investissement), et fournir des données de référence pour chaque indicateur. Si aucune évaluation nationale n'a été réalisée, la proposition doit clairement exposer ses plans pour réaliser de telles évaluations dans le cadre du projet.

33 Voir le Cadre de résultats à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

34 Voir les Directives en matière de suivi et d'évaluation à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

35 Pour la liste complète des indicateurs, voir le Cadre de résultats actualisé du Fonds à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

31. La proposition doit indiquer comment elle renforcera les capacités essentielles dans le cadre d'une ou de plusieurs des priorités identifiées, en établissant un lien avec un plan d'action national pour la sécurité sanitaire (NAPHS) ou d'autres plans nationaux et/ou régionaux. Si aucune évaluation nationale n'a été réalisée, la proposition doit clairement détailler ses plans pour la réalisation de telles évaluations dans le cadre du projet (par exemple, JEE/PVS).
32. Lorsqu'elles sont disponibles, les propositions doivent fournir une description claire de l'état actuel des capacités, évalué au moyen d'évaluations de la ponctualité telles que le 7-1-7, ou d'examen des épidémies - y compris les examens en cours d'intervention (IAR), les examens a posteriori (AAR) ou les examens avant l'intervention (EAR), de processus de simulation (Simex), ou d'autres évaluations qualitatives. Si ces évaluations n'ont pas été réalisées, la proposition doit inclure une description claire de tout plan visant à réaliser les évaluations 7-1-7 et des IAR/AAR/EAR ou Simex réguliers à des fins d'amélioration et d'apprentissage continus.

Amélioration de la coordination au niveau national (entre les secteurs au sein des pays), régional (entre les pays) et mondial

33. L'un des objectifs du Fonds est de favoriser une approche coordonnée, cohérente et communautaire en matière de PPR aux pandémies. Par conséquent, les propositions devront clairement démontrer comment le projet : a) rassemble les secteurs, les ministères et les parties prenantes clés (par exemple, les organismes de mise en œuvre, les OSC, les institutions, les réseaux et les plateformes régionales (le cas échéant)) qui s'impliquent dans la PPR aux pandémies pour améliorer la coordination intersectorielle au sein du pays³⁶ et/ou mettre en place ou améliorer les processus/mécanismes qui permettent une coordination transfrontalière plus solide ; et b) assure une approche cocréée, coordonnée et cohérente entre et parmi les demandeurs et les partenaires (par ex, en alignant l'appui de différents partenaires autour d'une stratégie gouvernementale ou d'un plan national ou régional, en tirant parti de l'innovation et/ou en déclenchant de nouveaux engagements et actions stratégiques).
34. Dans ce contexte, bien que la participation d'au moins un organisme de mise en œuvre soit une exigence, les propositions devront : i) démontrer l'engagement et la collaboration avec des organisations compétentes qui sont spécialisées dans les domaines inclus dans le projet ; ii) préciser comment les secteurs pertinents, y compris la santé, les animaux, l'environnement et d'autres, ont contribué et contribueront au projet ; iii) démontrer, preuves à l'appui, la copropriété et la cocréation du projet par toutes les parties concernées, et leur engagement conjoint envers la mise en œuvre. Dans ce contexte, il convient de noter que le Fonds met fortement l'accent sur l'appropriation par les bénéficiaires ainsi que sur la copropriété et la cocréation avec les OSC, les organisations dirigées par les communautés et les populations marginalisées.

³⁶ Les notes JEE/SPAR en matière de coordination du RSI, les fonctions des points focaux nationaux du RSI ou la capacité de coordination des services vétérinaires du PVS sont des indicateurs pertinents qui peuvent servir à mesurer les résultats dans ce domaine.

Encouragement d'investissements supplémentaires dans la PPR aux pandémies

35. Le Fonds cherche à encourager les engagements financiers et stratégiques des pays et des organismes de mise en œuvre, ainsi qu'à attirer de nouveaux fonds supplémentaires provenant d'autres sources. Pour mesurer l'efficacité du Fonds dans ce domaine, le Cadre de résultats comprend des paramètres permettant de déterminer dans quelle mesure de nouvelles sources de financement sont obtenues grâce aux ressources du Fonds. À cette fin, les propositions doivent expliquer clairement comment le projet tire parti de ce don pour mobiliser le financement et les engagements stratégiques des pays, des organismes de mise en œuvre, des organisations philanthropiques, du secteur privé et d'autres sources, et comment la durabilité sera réalisée une fois le projet achevé. La **Section IV** ci-après indique les principes directeurs en matière de cofinancement et de co-investissement.

Amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources du Fonds

36. Le Fonds fonctionnera selon des normes élevées de transparence et de responsabilité afin de garantir que les ressources sont décaissées en temps voulu et utilisées efficacement pour répondre aux besoins en matière de PPR aux pandémies. À cette fin, chaque projet doit inclure des calendriers pour l'engagement et le décaissement des ressources en faveur du projet et présenter les coûts du projet, y compris le coût du suivi et de l'évaluation des produits et de l'impact des activités, et les coûts de l'organisme de mise en œuvre liés à la préparation, à l'administration et à la supervision. Le Cadre de résultats comprend des paramètres permettant de saisir ces éléments. Le Fonds met fortement l'accent sur la participation des OSC, des organisations dirigées par les communautés et des populations marginalisées ; la proportion des fonds consacrés aux activités de mise en œuvre par les OSC sera donc mesurée.

Catalyseurs transversaux et thèmes sous-jacents

37. Pour mesurer l'alignement sur les catalyseurs transversaux du Fonds, le Cadre de résultats comprend des indicateurs liés à l'amélioration de la capacité des instituts nationaux de santé publique (ou des institutions publiques concernées³⁷) et à l'amélioration de la capacité et de la coordination des réseaux, organisations ou pôles régionaux/mondiaux travaillant dans le domaine de la PPR aux pandémies.
38. Les projets doivent intégrer des activités qui appuient les quatre thèmes sous-jacents du Fonds, tels qu'ils sont exprimés dans le Plan stratégique³⁸. Pour tenir compte de cet alignement, le Cadre de résultats utilise à la fois les indicateurs JEE/SPAR et/ou PVS existants et d'autres indicateurs spécifiques pour mesurer les interventions et les améliorations dans l'ensemble des thèmes.

37 Y compris les institutions de santé publique, les institutions vétérinaires, les institutions agricoles, les institutions de protection de la faune et de la flore et les institutions de santé environnementale.

38 Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies 2024-2029 <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

B. Théorie du changement

39. Le Fonds exige que toutes les propositions comprennent une théorie du changement³⁹ qui relie des indicateurs de réalisation et d'impact de haut niveau tirés des indicateurs de base applicables du Cadre de résultats avec le Cadre de résultats spécifique au projet (PSRF). Cette théorie du changement doit clairement démontrer une progression des activités vers les produits, les réalisations et l'impact du point de vue de l'amélioration de la capacité d'un pays en matière de PPR aux pandémies. Pour un exemple de théorie du changement spécifique à un projet, voir la Figure 2 des Directives pour le suivi et l'évaluation⁴⁰.

C. Cadre de résultats spécifique au projet (PSRF)

40. Les propositions devront inclure un PSRF⁴¹, avec les activités et produits escomptés et les réalisations intermédiaires pour chaque domaine programmatique. Des indicateurs spécifiques au projet sont liés aux activités et aux produits afin de permettre un suivi efficace du PSRF. Les candidats doivent présenter leur PSRF avec leur proposition en détaillant les éléments suivants :
- a) Activités bien définies correspondant à chacun des indicateurs JEE/SPAR/PVS sélectionnés. L'exécution de ces activités renforcera les priorités programmatiques identifiées.
 - b) Indicateurs spécifiques au projet : Les indicateurs de produits qui seront utilisés pour mesurer l'achèvement des activités et, dans la mesure du possible, les indicateurs de performance au niveau des réalisations qui permettent de mesurer les progrès accomplis avant que les changements des notes dans le JEE/SPAR/PVS puissent être réalisés. Un moyen de vérification pour chaque indicateur spécifique au projet devrait être identifié. Le Secrétariat du Fonds a constitué un menu d'indicateurs (en annexe des Directives de suivi et d'évaluation⁴²) contenant les indicateurs de produits et de réalisations existants liés à la PPR aux pandémies. Ces indicateurs ont été adaptés à partir de ceux d'autres organisations et peuvent servir de base à la sélection des indicateurs. Les différentes options pour la sélection d'indicateurs spécifiques au projet sont examinées dans les Directives de suivi et d'évaluation⁴³.

39 La théorie du changement est une méthode qui explique comment une intervention donnée, ou un ensemble d'interventions, est censée se traduire par un changement en matière de développement spécifique, en s'appuyant sur une analyse causale basée sur les éléments de preuve disponibles. Une théorie du changement approfondie permet de guider l'élaboration d'un programme solide et fondé sur des données probantes, en analysant et en précisant clairement les hypothèses et les risques.

40 Voir les Directives en matière de suivi et d'évaluation à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

41 Voir PSRF Excel à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

42 Voir les Directives en matière de suivi et d'évaluation à l'adresse <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

43 Voir les Directives en matière de suivi et d'évaluation à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

- c) Niveaux de référence pour les indicateurs JEE/SPAR et/ou PVS sélectionnés, ainsi que les niveaux de référence pour les indicateurs spécifiques au projet ; et
- d) Cibles et calendriers clairs pour réaliser chaque activité/ produit.

41. Les propositions doivent également inclure un tableau indiquant dans le détail comment et quand les activités de S&E seront effectuées pour le projet, quelles parties prenantes seront responsables, et les coûts de chacune de ces activités (« coûts du S&E »). Prière de remplir l'onglet « Plan de travail chiffré de S&E » dans le PSRF Excel et fournir des informations détaillées sur le calendrier, les parties responsables et les coûts de la collecte de données, de la rédaction de rapports, de la diffusion, de la formation/du renforcement des capacités de S&E et d'autres activités pertinentes.

IV. PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE DE CO-FINANCEMENT ET DE CO-INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU 3^E APP

A. Cofinancement et co-investissement dans le cadre du 3^e AAP

42. Des stratégies efficaces de cofinancement et de co-investissement sont essentielles pour garantir la durabilité et l'impact des projets financés par le Fonds. Toutes les propositions de financement devront aligner leurs engagements de cofinancement et de co-investissement sur les priorités nationales/régionales afin de maximiser les synergies avec les cadres de sécurité sanitaire existants, d'éviter les doubles emplois et de renforcer la résilience du système à long terme.
43. Les propositions de financement doivent clairement décrire les engagements spécifiques qui viennent compléter les activités proposées dans le cadre du présent AAP, en démontrant l'alignement sur les initiatives en cours. Ces engagements doivent refléter des investissements supplémentaires qui recoupent les domaines prioritaires de la proposition de financement, tels que le renforcement des laboratoires (par exemple, les initiatives du Fonds mondial et du Fonds de lutte contre les pandémies) ou le développement du personnel de santé (par exemple, les collaborations entre les Centers for Disease Control et le Fonds de lutte contre les pandémies). Ces engagements devraient être élaborés dans le cadre de discussions et de négociations élargies entre les partenaires du projet et devraient appuyer les efforts de planification nationale, y compris le NAPHS, « Un monde, une santé » et d'autres cadres nationaux et régionaux pertinents. La cohérence avec ces stratégies renforcera l'efficacité et la durabilité des interventions proposées.
44. Les propositions de financement doivent décrire clairement les principaux domaines d'intervention auxquels seront consacrés le cofinancement et les co-investissements, en expliquant comment ces efforts appuieront la mise en œuvre de la proposition. Dans le plan

de mise en œuvre, l'accent doit être mis sur la manière dont les mécanismes de cofinancement et de co-investissement seront structurés pour maximiser l'impact, minimiser les doubles emplois et assurer une utilisation efficace des ressources dans le cadre d'initiatives alignées.

45. Les obstacles institutionnels susceptibles d'affecter les engagements financiers à long terme doivent être identifiés comme étant des risques potentiels. Il peut s'agir d'une coordination multisectorielle insuffisante - par exemple un mauvais alignement des secteurs des finances, de la santé et de la riposte aux urgences - entraînant des inefficacités dans le suivi et l'allocation des fonds. La proposition de financement doit présenter des mesures d'atténuation claires pour faire face aux risques potentiels liés à la mobilisation des ressources nationales et externes et à la garantie d'une gestion financière durable et efficace.

B. Exigences en matière de cofinancement

46. Le cofinancement désigne la contribution financière des organismes de mise en œuvre et/ou d'autres sources - telles que les organismes d'aide bilatérale, les organisations philanthropiques et les bailleurs de fonds potentiels du secteur privé - **en plus** du don demandé/reçu du Fonds. Ces ressources supplémentaires appuient la mise en œuvre du projet ou de la partie du projet pour laquelle une proposition de financement a été présentée⁴⁴. Le cofinancement peut consister en un financement nouveau ou reprogrammé/restructuré mobilisé auprès de sources externes ou internationales que le Fonds est en mesure de mobiliser pour renforcer la capacité financière globale de la PPR aux pandémies.
47. Le Fonds aspire à réaliser un ratio de levier de 1 à 5 pour l'ensemble du portefeuille (financement par don du Fonds par rapport au montant du cofinancement, y compris les contributions en espèces et en nature). Cela signifie que chaque dollar versé par le Fonds est censé mobiliser 5 dollars auprès de ces sources supplémentaires. Les organismes de mise en œuvre et les partenaires sont encouragés à dépasser ces cibles dans les pays, en mobilisant des ressources supplémentaires pour la PPR aux pandémies. Le cofinancement en espèces est vivement encouragé, mais le Fonds acceptera également les contributions en nature, telles que les ressources humaines, l'expertise technique, les programmes de formation et l'équipement. Bien qu'il n'existe pas de seuils minimaux obligatoires, le cofinancement est un critère d'évaluation essentiel, comme le précise la méthode de notation actualisée⁴⁵.
48. Les organismes de mise en œuvre devraient mobiliser activement de **nouveaux financements** en collaborant avec des partenaires régionaux et mondiaux. Pour ce faire, ils doivent tirer parti des réseaux existants, favoriser les partenariats multisectoriels et aligner stratégiquement les objectifs des projets sur les priorités nationales et internationales en matière de sécurité sanitaire. En outre, les organismes de mise en œuvre devraient examiner des mécanismes tels que :

44 Définition légèrement modifiée par rapport à la définition introduite dans les Principes directeurs du Fonds sur le cofinancement, le co-investissement et l'appropriation par les pays : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/5a0aa2579f4e93c75cd913c7729e747b-0200022022/related/PF-First-Call-for-Proposals-Annex-4.pdf>

45 La politique sera approuvée par le Conseil de direction à une date ultérieure. Prière de se référer plutôt à la Méthode de notation et de pondération.

- Les mécanismes de financement mixte et innovants^{46,47}
 - Le financement mixte en combinant des dons, des prêts concessionnels et des investissements d'impact pour maximiser les ressources (un mécanisme déjà proposé par le Fonds)
 - Partenariats public-privé et cofinancement par le biais de mécanismes de financement innovants tels que l'assurance pandémie et le financement basé sur les résultats
 - Échange dette-santé avec les créanciers, lorsqu'une partie de la dette extérieure d'un pays est annulée en échange de l'engagement du gouvernement à investir un montant équivalent (ou une partie négociée) dans des programmes liés à la santé^{48,49}
- Le financement alternatif et le financement par la diaspora⁵⁰
 - Mobilisation des envois de fonds et des contributions des communautés de la diaspora mondiale.
- Les contributions du secteur privé et des organisations philanthropiques
 - Alignement des projets sur les stratégies de responsabilité sociale des entreprises
 - Promotion de l'engagement pour mettre au point des stratégies de durabilité

49. Une ventilation structurée des sources de cofinancement, des montants et des types (en espèces et en nature) doit être incluse dans la proposition de financement. Les tableaux inclus dans la proposition de financement doivent détailler les sources de financement, les allocations et les durées⁵¹ avec les lettres d'engagement des entités contributrices jointes pour validation. Prière de noter que le montant total du cofinancement du projet sera pris en compte, même si le calendrier du cofinancement dépasse le cycle de vie de trois ans du don du Fonds.

46 Réseau des économistes des Nations Unies : Mécanisme de financement innovant et solutions : [innovative_fincancing_14_march.pdf](https://documents1.worldbank.org/curated/en/099080524122596875/pdf/BOSIB170e4732504619bc417c0d0996ec21.pdf)

47 IFC. The Why and How of Blended Finance <https://documents1.worldbank.org/curated/en/856201613568586386/pdf/The-Why-and-How-of-Blended-Finance.pdf>

48 Banque mondiale et FMI. Debt for Development Swaps, An Approach Framework : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099080524122596875/pdf/BOSIB170e4732504619bc417c0d0996ec21.pdf>

49 The Global Fund. Debt2Health Collaboration Through Financial Innovation: https://www.theglobalfund.org/media/12284/publication_debt2health_overview_en.pdf

50 Banque mondiale. Development Finance via Diaspora Bonds : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/867801468165874505/pdf/wps4311.pdf>

51 Le calendrier de certains cofinancements dépasse la durée de trois ans du projet. Le calendrier de chaque type de cofinancement doit être clairement décrit dans le modèle de proposition de financement.

C. Exigences en matière de co-investissement et engagements stratégiques

50. Le co-investissement fait référence aux ressources financières fournies par les co-investisseurs, y compris les fonds publics inscrits au budget qui sont immédiatement disponibles (à l'exclusion des fonds/prêts/crédits qui nécessitent une restructuration) et les contributions non monétaires en nature liées du/des co-investisseur(s)⁵², en plus du don reçu/demandé au Fonds. Ces ressources supplémentaires appuient la mise en œuvre du projet ou de la partie du projet pour laquelle une proposition de financement a été présentée. Le co-investissement pourrait également inclure des engagements stratégiques et des projets liés de la part du/des co-investisseur(s) qui viendraient compléter le financement du Fonds.
51. Le Fonds aspire à réaliser un ratio de levier de 1:4⁵³ (montant du don du Fonds par rapport au montant du co-investissement, y compris les contributions en espèces et en nature). Cela signifie que chaque dollar versé par le Fonds devrait rapporter 4 dollars provenant de ces sources supplémentaires. Les co-investisseurs disposant d'une plus grande capacité sont encouragés à dépasser ces cibles, en mobilisant des ressources supplémentaires pour la PPR aux pandémies. Bien qu'il n'existe pas de seuils minimaux obligatoires, le co-investissement est un critère d'évaluation clé, comme le souligne la méthode de notation mise à jour⁵⁴.
52. Les co-investisseurs sont encouragés à présenter des engagements en espèces alignés sur les objectifs du projet. Les plans de co-investissement doivent indiquer comment les co-investissements nationaux/régionaux seront mobilisés parallèlement aux sources externes, comment les investissements sont encouragés et viennent compléter le financement du Fonds sans évincer d'autres investissements dans le domaine de la santé, ainsi que toute adaptation pour les co-investisseurs dont la capacité de co-investissement est limitée (par exemple, en mobilisant des ressources des BMD qui sont déjà inscrites au budget, pour la préparation).
53. Les co-investisseurs et les organismes de mise en œuvre doivent répertorier et identifier les **investissements nationaux** (en espèces, en nature et de politique) dans la PPR qui peuvent éventuellement contribuer aux objectifs du projet, en précisant les sources, les montants et l'alignement sur le projet. Il s'agit notamment :
- D'analyses des finances publiques visant à déterminer les allocations budgétaires nationales en matière de santé pour la PPR aux pandémies
 - De financement existant provenant des BMD ou de dons de donateurs et de projets/initiatives en cours pouvant être reprogrammés

52 Par co-investisseur, on entend tout pays admissible à recevoir un financement de la BIRD et/ou de l'IDA. Voir le Cadre de gouvernance, vii. Glossaire : [Financial Intermediary Fund for Pandemic Prevention, Preparedness and Response](#)

53 Please see Scoring & Weighting Methodology here: <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents> for co-investment leverage ratio targets by country income level.

54 Voir la Méthode de notation et de pondération pour les objectifs de ratio de levier de co-investissement par niveau de revenu du pays : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

- De contributions en nature à la PPR aux pandémies, telles que le déploiement de la main-d'œuvre, l'infrastructure et les investissements technologiques
 - D'engagements de politique visant à renforcer la PPR aux pandémies, tels que l'engagement d'un gouvernement à intégrer la PPR aux pandémies dans les cadres nationaux de sécurité sanitaire
54. Les co-investisseurs sont encouragés à favoriser de **nouveaux** investissements pour appuyer le projet du Fonds et la PPR aux pandémies. Ils peuvent, par exemple :
- a) Accroître le financement national de la sécurité sanitaire et de la PPR,
 - b) Augmenter les contributions en nature spécifiquement allouées au projet et à la PPR, telles que l'augmentation de la main-d'œuvre pour appuyer la mise en œuvre du projet ou le don d'un terrain ou d'un bâtiment qui servira de centre de formation pour la main-d'œuvre, et
 - c) Prendre de nouveaux engagements en matière de politique tels que les échanges de données en temps réel entre les secteurs de la santé humaine, animale et environnementale dans le cadre de l'approche « Un monde, une santé ».
55. Une ventilation structurée des sources de co-investissement, des montants et des types (par exemple, en espèces, en nature, politique) doit être clairement décrite dans la proposition de financement. Les tableaux inclus dans la proposition de financement doivent détailler les sources de financement, les allocations et les durées, et les lettres d'engagement des co-investisseurs doivent être incluses, le cas échéant. Prière de noter que le montant total du co-investissement pour le projet sera pris en compte, même si le calendrier du co-investissement dépasse le cycle de vie de trois ans du don du Fonds.
56. Les défis macroéconomiques comme la dépréciation de la monnaie, l'inflation et l'instabilité financière peuvent avoir un impact sur les engagements de co-investissement à long terme. Ils pourraient être identifiés dans la proposition de financement comme étant des risques potentiels, accompagnés de mesures d'atténuation. Pour garantir la responsabilité et la durabilité, le suivi et l'évaluation des engagements de co-investissement doivent être intégrés dans le processus annuel d'établissement de rapport du Fonds afin de permettre un suivi continu et les ajustements nécessaires.

D. Normalisation de l'évaluation des contributions en nature

57. Une méthodologie normalisée est essentielle pour évaluer les contributions en nature. Les méthodologies peuvent inclure :

- La répartition au prorata des salaires du personnel sur la base du nombre exact d'employés et du temps réellement consacré aux activités du projet
- L'utilisation des taux ou des salaires du marché local pour les coûts de main-d'œuvre
- L'élaboration des tableaux de référence pour les contributions en nature courantes (par exemple, équipement médical, infrastructure, appui logistique) attribuées au projet du Fonds.
- L'application des mécanismes de vérification externe pour l'évaluation des contributions en nature, tels que des évaluations par des tiers, afin de renforcer la transparence et la crédibilité.

58. Les engagements en matière de politique, tels que le développement de la formation du personnel de santé ou l'exonération des taxes à l'importation sur les fournitures médicales, peuvent avoir une importance financière considérable. Toutefois, il est difficile d'attribuer une valeur monétaire précise à ces engagements en raison de leur impact à long terme. Les propositions de financement doivent décrire clairement les avantages escomptés et l'alignement sur les objectifs du projet.

E. Optimisation des ressources⁵⁵

59. L'optimisation des ressources est bien décrite dans la proposition de financement du Fonds, qui exige un bon rapport coût-efficacité sans compromettre la qualité. Les organismes de mise en œuvre et les co-investisseurs sont encouragés à prendre en considération les éléments suivants pour s'assurer que l'optimisation des ressources est démontrée dans leur proposition de financement du Fonds.

- a) **Optimisation des ressources** : Minimiser les redondances, réduire les frais généraux et tirer parti de l'expertise locale, en donnant la priorité au renforcement des capacités avec les gouvernements nationaux, les ONG et les institutions universitaires pour des solutions durables et adaptées au contexte.
- b) **Renforcement de l'intégration** : S'aligner sur les initiatives existantes en matière de santé (par exemple, la Banque mondiale et le Fonds mondial) afin d'éviter les doubles emplois, de renforcer les synergies et de s'intégrer dans les systèmes de santé nationaux plutôt que de créer des structures parallèles.
- c) **Promotion de la viabilité financière** : Encourager le cofinancement et le co-investissement pour compléter plutôt que remplacer les financements existants.

⁵⁵ La Banque mondiale définit l'optimisation des ressources comme l'emploi efficace, efficient et économique des ressources qui passe par une estimation des coûts et avantages pertinents assortie d'une évaluation des risques et des caractéristiques non monétaires et des coûts de cycle de vie, le cas échéant. Le prix seul ne permet pas nécessairement de déterminer l'optimisation des ressources. Pour plus d'informations sur l'optimisation des ressources voir : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/274711479159288956-0290022017/original/GuidanceNoteonValueforMoney.pdf>

- d) Amélioration de l'efficacité des projets plurinationaux :** Par exemple, utiliser les achats groupés et l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement pour réduire les coûts, améliorer les négociations avec les fournisseurs et garantir la disponibilité en temps voulu des fournitures médicales.
- e) Maximisation de l'impact grâce à des investissements durables :** Ces investissements comprennent le renforcement des capacités de la main-d'œuvre par la formation et la rétention au niveau local, l'appui à la production nationale de fournitures médicales et de diagnostics pour réduire la dépendance à l'égard de l'extérieur, et l'investissement dans des outils de surveillance numérique pour améliorer la prévention et la riposte aux épidémies.

V. SOUMISSION DE LA PROPOSITION

A. Portail de dépôt de demandes

- 60.** Toutes les propositions devront être présentées sur le portail de dépôt de demandes en ligne du Fonds⁵⁶ avant le **6 juin 2025, à 23h59 ET**. Les candidats doivent remplir toutes les sections de la demande en ligne. Le Fonds n'acceptera pas les propositions envoyées par courrier électronique.
- 61.** Des guides d'utilisation et des informations sur la manière d'accéder au portail de dépôt de demandes sont disponibles sur le site web du Fonds⁵⁷.

B. Langue de soumission

- 62.** Les propositions, y compris le PSRF et tous les autres documents requis et complémentaires, devront être présentées en anglais dans le portail de dépôt de demandes. Si les traductions complètes de documents supplémentaires plus longs ne sont pas disponibles en anglais, tels que les plans nationaux, un résumé du document en anglais sera accepté.
- 63.** La présente Note d'orientation sera également mise à la disposition des candidats en français et en espagnol sur le site web du Fonds⁵⁸. Le Fonds encourage les pays à demander l'aide du ou des organismes de mise en œuvre avec lesquels ils travaillent pour faire traduire les propositions en anglais, le cas échéant.

⁵⁶ Lien vers le portail de dépôt de demandes: https://worldbank.smaply.io/prog/CfP3_1

⁵⁷ Voir <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

⁵⁸ Voir <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

C. Zones de texte

64. Les candidats doivent noter qu'il y aura une limite du nombre de mots pour chaque section de la demande stipulée dans le portail de dépôt de demandes. Les candidats sont invités à fournir des réponses dans le format qui leur convient le mieux, par exemple sous la forme d'un récit ou de puces.

D. Monnaie

65. Les demandes de financement, les budgets et les calendriers de décaissements devront être exprimés en dollars.

E. Appropriation et co-crédation par les pays

66. Les propositions doivent démontrer, preuves à l'appui, que le ou les pays ont dirigé le processus d'élaboration de la proposition. Par conséquent, pour les propositions nationales, la proposition doit être présentée par le pays candidat⁵⁹. Les propositions nationales doivent être assorties d'une lettre d'accompagnement signée par un haut fonctionnaire représentant a) le ministère des Finances, b) le ministère de la Santé et c) les organismes de mise en œuvre identifiés, ainsi que, dans la mesure du possible, d'autres partenaires d'exécution, reconnaissant la copropriété, la cocrédation et l'engagement⁶⁰.
67. Les propositions plurinationales doivent être présentées par l'un des pays candidats potentiels dans la mesure du possible. Toutefois, si cela n'est pas faisable ou pratique, les propositions peuvent être présentées par un organisme de mise en œuvre, mais la proposition doit s'assurer de démontrer qu'elle a été co-crédée et qu'il y a une copropriété entre toutes les parties. Ces propositions doivent être assorties d'une lettre d'accompagnement signée par un haut fonctionnaire représentant a) le ministère des Finances (pour chaque pays), b) le ministère de la Santé (pour chaque pays), et c) les représentants des organismes de mise en œuvre identifiés, ainsi que, si possible, d'autres partenaires d'exécution, reconnaissant la copropriété, la co-crédation et l'engagement.

59 Si le gouvernement d'un pays n'est pas en mesure de présenter une demande directement en raison d'une situation de fragilité et de conflit, prière d'écrire directement au Secrétariat du Fonds à l'adresse pandemicfundcfp@worldbank.org avant la date limite de soumission pour demander une exception.

60 Lorsque des ressources du Fonds sont recherchées pour un projet impliquant le secteur privé, la demande doit inclure les organismes de mise en œuvre appropriés qui sont en mesure d'acheminer le financement vers cette organisation du secteur privé, et avec l'approbation/l'endossement des ministères, départements et autres entités du secteur public compétents, comme indiqué dans le présent document.

68. Les propositions doivent décrire et démontrer, preuves à l'appui, le processus de cocréation, en particulier toute collaboration et coordination avec différents secteurs (par exemple, santé humaine, santé animale, environnement) et acteurs (par exemple, le gouvernement, les organismes de mise en œuvre, les OSC, les partenaires d'exécution).

F. Chef de projet

69. Toutes les propositions doivent désigner **un chef de projet individuel** qui représentera les candidats participants et assurera la liaison avec le Secrétariat du Fonds en cas de pandémie au sujet de la proposition, fournira des éclaircissements et des informations manquantes et recevra un retour d'information sur l'état d'avancement de la soumission de la proposition. Le chef de projet - s'il est différent de la personne qui présente la demande - doit être mis en copie de la proposition. Le chef de projet, dans la plupart des cas, serait un représentant de l'État dédié au projet soumis ou, dans des cas exceptionnels (par exemple, impossibilité pour un pays de désigner quelqu'un en raison d'un changement de gouvernement ou d'une forte instabilité), un représentant d'un organisme de mise en œuvre.

G. Documents supplémentaires requis

70. Comme décrit aux paragraphes 66 et 67 plus haut, les candidats doivent présenter une lettre d'accompagnement, signée par un haut fonctionnaire du ministère de la Santé et du ministère des Finances de chaque pays concerné par la proposition, ainsi que par un représentant de chaque organisme de mise en œuvre concerné par la proposition. La lettre d'accompagnement doit également être signée par d'autres fonctionnaires d'autres ministères (par exemple, le ministère de l'Agriculture ou de l'Élevage), le cas échéant. La lettre d'accompagnement signée doit être reçue avant la date limite de dépôt des propositions (6 juin 2025) pour que la proposition soit admissible à l'évaluation par le Groupe consultatif technique (TAP) du Fonds. S'il n'est pas possible d'obtenir la signature d'une autorité gouvernementale parce que le pays se trouve dans une situation de conflit ou de fragilité, prière d'écrire au Secrétariat du Fonds à l'adresse <pandemicfundcfp@worldbank.org> avant la date limite pour demander une dérogation⁶¹. Un modèle est fourni à l'Annexe 4.
71. Applicants are required to submit copies of their most recent assessments (e.g. JEE, PVS, SPAR scores), copies of national/regional plans (e.g. NAPHS, One Health, and other related national and regional health and community systems strengthening plans), along with other assessments and plans, where available.

61 Pour les pays relevant actuellement de l'OP2.30 /FCV de la Banque mondiale et ceux ayant fait l'objet d'une évaluation au titre de l'OP7.30, aucune signature d'un gouvernement n'est requise en raison de la situation de fragilité et de conflit (SFC) actuelle.

72. Les candidats doivent présenter tout élément de preuve démontrant que les propositions ont été élaborées en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, en mettant en évidence la participation des OSC, des organisations communautaires et des acteurs non étatiques. Ces éléments de preuve peuvent inclure des lettres d'approbation, des coordonnées et des preuves de réunions (par exemple, des photos, des registres de réunions/participations).
73. Les candidats doivent présenter la preuve qu'un cofinancement sera disponible si la proposition est financée, dans la mesure du possible. Il peut s'agir de lettres de cofinanceurs ou d'autres types de correspondance.
74. Pour chaque catégorie de documents supplémentaires, les fichiers doivent être regroupés en un seul document PDF.

H. Sessions d'information

75. Le Fonds organisera des sessions d'information sur les exigences détaillées dans la présente Note d'orientation en mars et avril 2025. Les informations relatives à l'inscription seront affichées sur le site web du Fonds⁶².

VI. PROCESSUS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

A. Vérification de l'admissibilité

76. Le Secrétariat du Fonds évaluera l'admissibilité des propositions en fonction de leur conformité avec les exigences énoncées dans le 3^e AAP et exposées à la **Section II**, ainsi que de leur cohérence avec le Cadre de gouvernance et le Manuel des opérations. Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le Cadre de gouvernance et le Manuel des opérations, ainsi qu'à celles décrites dans le présent document. L'examen de l'admissibilité portera sur les éléments suivants⁶³ :

⁶² <https://www.thepandemicfund.org/call-for-proposals>

⁶³ « Le Secrétariat examinera chaque proposition de financement pour s'assurer de sa cohérence avec le Cadre de gouvernance et le Manuel des opérations, ainsi que de sa conformité avec les exigences énoncées dans l'Appel à propositions correspondant, en utilisant un processus et un calendrier convenus par le Conseil de direction et indiqués dans chaque Appel à propositions ». Manuel des opérations du Fonds de lutte contre les pandémies, paragraphe 12.

- a) La proposition a-t-elle été reçue avant la date limite et est-elle complète avec tous les documents supplémentaires nécessaires joints, y compris les lettres d'accompagnement signées par toutes les autorités compétentes⁶⁴ ?
- b) La proposition et toutes ses annexes, y compris le PSRF Excel, sont-elles claires et lisibles et présentées en anglais ?
- c) Le candidat est-il admissible⁶⁵ ?
- d) La proposition inclut-elle au moins un pays admissible⁶⁶ ?
- e) Les limites de soumission ont-elles été respectées⁶⁷ ?
- f) La proposition inclut-elle au moins un des organismes de mise en œuvre agréés pour acheminer les fonds⁶⁸ ?
- g) La proposition se concentre-t-elle sur des activités répondant à au moins une priorité programmatique⁶⁹ ?
- h) Les chiffres indiqués dans les différentes parties et tableaux de la demande sont-ils cohérents ?
- i) Le plafond du montant demandé (d'un maximum de 25 millions de dollars pour les propositions nationales et d'un maximum de 40 millions de dollars pour les propositions plurinationales) a-t-il été respecté⁷⁰ ?
- j) Le plafond de 7 % des frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre (en pourcentage du montant demandé) a-t-il été respecté et, pour tout montant supérieur à 7 % (et jusqu'à 10 %), une justification a-t-elle été fournie⁷¹ ?

77. Le Secrétariat transmettra les propositions admissibles et complètes au TAP dans les trois semaines suivant la clôture du portail de dépôt de demandes. Le Secrétariat peut contacter directement les candidats en cas de besoin de clarification ou d'informations manquantes. Au cours des semaines suivant la date limite de soumission, le Secrétariat demande aux candidats de surveiller quotidiennement leur boîte aux lettres électronique afin d'y trouver la correspondance du Secrétariat et de répondre aux questions dans les plus brefs délais. Seules pourront être

64 « Si le Secrétariat estime qu'une proposition de financement n'est pas conforme au Cadre de gouvernance et au Manuel des opérations, cette proposition de financement peut être renvoyée, une seule fois, afin qu'elle soit soumise à nouveau dans un délai stipulé. Si, après une série de révisions, le Secrétariat estime qu'une proposition de financement n'est pas conforme, cette proposition de financement ne sera pas examinée ». Manuel des opérations du Fonds de lutte contre les pandémies, paragraphe 12.

65 Voir la section II.B

66 Voir la section II.B

67 Voir la section II.C

68 Voir la section II.D

69 Voir la section II.A

70 Voir la section II.H

71 Voir la section II.I

examinées par le TAP les candidatures complètes et contenant tous les documents requis, y compris les lettres d'accompagnement signées par tous les fonctionnaires concernés, à la fin du processus de vérification de l'admissibilité du Secrétariat.

B. Évaluation technique

78. Le TAP⁷² procédera à une évaluation technique de toutes les propositions admissibles. Les critères d'évaluation technique sont présentés dans une version actualisée de la Méthode de notation et de pondération⁷³ et comprennent une évaluation des éléments suivants :

Tableau 2 : Notation et pondération de l'évaluation du TAP

Section	% de la note totale
Portée et objectifs de la proposition, capacités de base ciblées, activités clés et réalisations escomptées, et théorie du changement.	25
Contexte, besoins avérés et alignement sur les priorités nationales/régionales	25
Cofinancement, co-investissement et financement global disponible	15
Appropriation, engagement, coordination, collaboration et co-crédation	15
Mise en œuvre et suivi et évaluation	20
TOTAL	100%

72 Prière de consulter le mandat du TAP à l'adresse : <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/a6be826383791a497fd1330fa93ec1d8-0200022022/original/TAP-ToRs-Oct-13-2022-FINAL.pdf>

73 Prière de consulter la Méthode de notation et de pondération à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

79. TAP members may request clarification and additional information from applicants during the review period, which is scheduled for July 2025 – October 2025. During this period, applicants will be requested to monitor their inboxes regularly and respond to requests for information in an expeditious manner. If additional information is requested by the TAP, it must be submitted by the indicated deadline in order to be considered in the evaluation. Proposals are reviewed anonymously, and the identity of reviewers will not be revealed to applicants.

VII. DÉCISIONS DE FINANCEMENT

80. Les propositions examinées par le TAP, accompagnées d'évaluations et de recommandations écrites préparées par les dirigeants du TAP, seront présentées au Conseil de direction pour les décisions d'attribution de financement. Le Conseil de direction prendra les décisions de financement au début du mois de novembre 2021.
81. Toutes les recommandations du TAP ont un caractère consultatif pour le Conseil de direction, qui exerce le contrôle total de toute décision ou mesure concernant toute proposition. Le Conseil de direction approuvera les allocations aux propositions, en tenant compte de la disponibilité des fonds telle que notifiée par l'administrateur, et sur la base d'un ensemble de principes d'allocation de fonds convenus pour guider la hiérarchisation des priorités⁷⁴. Les décisions de financement à engager par l'administrateur ne peuvent être approuvées qu'en fonction des ressources actuellement disponibles.
82. L'annonce des décisions de financement par le Conseil de direction sera faite dans un communiqué de presse peu de temps après que le Conseil aura pris ses décisions de financement, et les candidats retenus, y compris les organismes de mise en œuvre au niveau du siège, seront contactés par le Secrétariat. Les fonds seront engagés par l'Administrateur en faveur des organismes de mise en œuvre conformément à la procédure décrite dans le Manuel des opérations et l'APF⁷⁵. Les propositions qui n'auront pas reçu de financement recevront un retour d'information sur leurs propositions.
83. Dans le cadre du 1^{er} AAP, le Conseil de direction a accordé un financement à 19 propositions sur les 49 recommandées par le TAP. Le Conseil de direction a hiérarchisé un portefeuille techniquement solide, géographiquement diversifié et comprenant des propositions émanant de pays à faible revenu et de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Ces 19 projets comprenaient les deux meilleures propositions, telles qu'évaluées techniquement par le TAP, de chacune des six régions géographiques de la Banque mondiale ; les trois meilleures propositions plurinationales/ régionales, telles qu'évaluées techniquement par le TAP ; puis les quatre propositions suivantes les

⁷⁴ Le Conseil de direction élaborera et approuvera un ensemble de principes visant à hiérarchiser l'attribution des fonds aux propositions dans le cadre du présent Appel à propositions.

⁷⁵ Voir le paragraphe 15 du Manuel des opérations et la Section 2.2 (b) et (c) de l'APF.

mieux évaluées provenant de pays à faible revenu et de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. La sélection a également permis d'assurer un bon panachage des organismes de mise en œuvre.

84. Dans le cadre du 2^e AAP, le Conseil de direction a accordé un financement à 28 des 49 propositions recommandées par le TAP. Les projets ont été sélectionnés en deux phases. Les financements de la première phase ont été accordés à cinq projets dans des pays touchés par l'épidémie de la mpox. Ces projets ont été choisis sur la base du Plan stratégique mondial de préparation et de riposte face à la mpox de l'OMS, en se concentrant sur les pays présentant le risque épidémiologique le plus élevé et sur ceux qui sont contaminés par le clade 1. La deuxième phase de financement a été répartie entre 23 propositions sur la base de l'évaluation technique et de la notation du TAP, en appliquant les mêmes critères que ceux utilisés dans le 1^{er} AAP, en se concentrant sur les critères essentiels comme la répartition géographique (en visant un nombre égal de propositions financées par région), le groupe de revenu (avec une priorité pour les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure), et en garantissant un panachage des organismes de mise en œuvre.

VIII. SUIVI DES RÉSULTATS, EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS APPROUVÉS

85. Tous les projets et activités appuyés par le Fonds comportent des engagements explicites en matière de suivi, d'évaluation, d'apprentissage et de connaissances au cours de leur mise en œuvre, conformément aux normes, procédures et exigences des organismes de mise en œuvre directement concernés. Chaque projet bénéficiant d'un financement du Fonds rendra compte chaque année au Secrétariat des progrès et des résultats de toutes les activités, y compris l'établissement de rapports sur les indicateurs du Cadre de résultats ainsi que des indicateurs spécifiques au projet pour les réalisations intermédiaires et les produits et activités, comme déterminé dans le PSRF de chaque proposition. Pour obtenir des conseils en matière d'établissement de rapports, prière de consulter les Directives relatives au suivi et à l'évaluation⁷⁶. Les organismes de mise en œuvre et les équipes de projet utiliseront le portail de présentation de rapports en ligne pour présenter au Secrétariat du Fonds des rapports annuels sur les résultats du programme. Le Secrétariat consolidera ces rapports dans un rapport annuel sur l'impact/les résultats du portefeuille et le présentera au Conseil de direction. L'exactitude de tous les rapports relève de la responsabilité du projet et des organismes de mise en œuvre. Le format et le contenu

76 Prière de consulter les Directives en matière de suivi et d'évaluation à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/key-application-documents>

normalisés des rapports des organismes de mise en œuvre seront convenus avec le Conseil de direction. Les organismes de mise en œuvre sont également tenus de se conformer à toutes les exigences en matière d'établissement de rapports énoncées dans le Manuel des opérations et l'APF.

86. Le Fonds offre à ses projets la possibilité de procéder à des ajustements ou à des révisions pour faire face à des circonstances nouvelles ou changeantes, ainsi que pour répondre aux risques et aux opportunités qui peuvent émerger après l'approbation du don par le Conseil de direction et avant ou pendant la mise en œuvre d'un projet. Les projets qui souhaitent apporter des modifications à leur portée ou leur conception, aux calendriers, aux indicateurs de réalisation, aux indicateurs de niveau de produit, aux étapes ou aux produits livrables, aux organismes de mise en œuvre ou à d'autres domaines autorisés doivent consulter les exigences et le processus définis dans la politique du Fonds relative aux modifications postérieures à l'approbation⁷⁷.

IX. DIVULGATION D'INFORMATIONS

87. Les informations figurant dans les propositions approuvées par le Conseil de direction peuvent être publiées sur le site web du Fonds et/ou être rendues publiques d'une autre manière. En outre, pour les propositions approuvées, les rapports sur l'état d'avancement présentés au Fonds, y compris les informations financières et programmatiques, seront rendus publics dans le cadre du Rapport annuel sur l'impact et l'état d'avancement du Fonds⁷⁸.

X. DATES CLÉS ET CALENDRIER

Annonce de l'Appel à propositions	19 décembre 2024
Publication du dossier de candidature et ouverture du portail de dépôt de demandes	26 mars 2025
Dépôt des demandes sur le portail	6 juin 2025
Décision de financement par le Conseil de direction du Fonds	Début novembre 2025

⁷⁷ https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-08/DLD626%20PF%20-%20Policy%20Document_3.2.pdf

⁷⁸ Prière de consulter <https://www.thepandemicfund.org/annual-progress-report>

ANNEXE 1 : OBJECTIFS, VALEUR AJOUTÉE ET PORTÉE GÉNÉRALE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LES PANDÉMIES

1. Le Fonds est un partenariat de collaboration entre des donateurs souverains et non souverains, des pays co-investisseurs et des OSC. Il a été créé en septembre 2022 en tant qu'initiative conjointe de la Banque mondiale et de l'OMS. Il a été établi en tant que FIF, et la Banque mondiale héberge le Secrétariat et fait office d'administrateur. Le Secrétariat est basé à Washington et fournit des services de gestion et d'administration du programme, notamment en appuyant le Conseil de direction dans l'exercice de ses responsabilités.
2. Selon le [Cadre de gouvernance](#) et le [Manuel des opérations](#), du Fonds, approuvés par son Conseil de direction en septembre 2022, le Fonds a pour objectif de fournir un flux dédié de financement supplémentaire à long terme pour les fonctions essentielles de prévention, de préparation et de riposte (PPR) aux pandémies dans les pays admissibles de l'Association internationale de développement (IDA) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), par le biais d'investissements et de services d'assistance technique au niveau national, ainsi qu'aux niveaux régional et mondial. Le Fonds devrait appuyer et renforcer le développement des capacités et la mise en œuvre de la PPR aux pandémies dans le cadre du Règlement sanitaire international (RSI) (2005) et d'autres cadres juridiques approuvés au niveau international, conformément à l'approche⁷⁹ « Un monde, une santé »⁸⁰.
3. Le Fonds devrait apporter une valeur ajoutée de la manière suivante⁸¹ :
 - Premièrement, il contribuera à l'**additionnalité** des ressources financières destinées à la PPR aux pandémies, notamment par la mobilisation de ressources autres que l'APD, par exemple, d'organisations philanthropiques.
 - Deuxièmement, le financement du Fonds pourrait être utilisé pour **inciter** les pays à investir davantage dans la PPR aux pandémies, notamment en combinant les ressources des BMD afin d'accroître la concessionnalité et la contrepartie des ressources nationales.
 - Troisièmement, en réunissant les principales institutions collaborant au financement de la PPR aux pandémies et des systèmes de santé, le Fonds favorisera une **approche plus coordonnée et plus cohérente** en matière de renforcement de la PPR aux pandémies en liant le financement aux processus existants de planification et de hiérarchisation au niveau national, ce qui renforcera l'alignement et la complémentarité de la PPR aux pandémies et du renforcement des systèmes de santé, et réduira les coûts de transaction pour les pays clients. Un appui mieux coordonné crée également les conditions d'un dialogue plus systématique sur le financement national de la PPR aux pandémies.

79 « Un monde, une santé » est une approche collaborative, multisectorielle et transdisciplinaire - travaillant aux niveaux local, régional, national et mondial - dont l'objectif est d'obtenir des résultats optimaux en matière de santé en reconnaissant l'interconnexion entre les personnes, les animaux, les plantes et l'environnement qu'ils partagent.

80 Source : Cadre de gouvernance du Fonds, paragraphe 5, et Manuel des opérations, paragraphe 2.

81 Source : Cadre de gouvernance du Fonds, paragraphe 5.

4. En outre, comme indiqué dans le Cadre de gouvernance, les principes clés suivants sous-tendent la conception du Fonds⁸² : : Premièrement, il vient compléter le travail des institutions existantes qui fournissent un financement international pour la PPR aux pandémies, en s'appuyant sur leurs avantages comparatifs. Deuxièmement, il est conçu pour *catalyser les financements* provenant de sources privées, philanthropiques et bilatérales. Troisièmement, il servira d'*intégrateur*, plutôt que de devenir un nouveau silo qui ne fait qu'accentuer la fragmentation. Quatrièmement, il dispose de la *souplesse* nécessaire pour travailler par l'intermédiaire de diverses institutions existantes et s'adapter au fil du temps à l'évolution des besoins et du paysage institutionnel. Cinquièmement, sa structure est conçue pour refléter l'*inclusivité*, tout en garantissant des *dispositions de gouvernance et opérationnelles rationalisées et efficaces*. Sixièmement, il fonctionnera selon des normes élevées de *transparence* et de *responsabilité*.

5. Le Fonds fournira des financements supplémentaires là où les besoins d'investissements sont les plus urgents pour renforcer la PPR aux pandémies pour la COVID-19 et aux pandémies futures, en comblant les principales lacunes en matière de capacités à tous les niveaux, y compris, mais sans s'y limiter, dans les domaines suivants, tels qu'ils sont définis dans le Manuel des opérations et consistant à⁸³:
 - Renforcer les capacités nationales en matière de PPR aux pandémies en comblant les lacunes de capacités et de compétences au niveau national et local dans les domaines essentiels du Règlement sanitaire international (RSI, 2005) et des normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), notamment la surveillance des maladies, les systèmes de laboratoire, la communication en cas d'urgence, la coordination et la gestion, les capacités essentielles du personnel de santé et l'engagement des communautés. Le Fonds investira également de manière stratégique dans les systèmes de santé au niveau des communautés et des soins de santé primaires afin de renforcer les synergies entre le système de santé et les capacités de PPR aux pandémies.
 - Renforcer les capacités régionales et mondiales en élargissant l'aide aux institutions régionales et mondiales dans de multiples domaines, notamment la surveillance, l'établissement de rapports et les échanges d'informations, les moyens de santé publique partagés, l'harmonisation des réglementations, la capacité d'appuyer le personnel de santé publique et la capacité d'élaborer, d'acheter, de distribuer et de déployer de manière coordonnée des contre-mesures et des fournitures médicales essentielles.
 - Appuyer l'assistance technique, l'analyse, l'apprentissage et la mobilisation. L'aide financière aux pays et aux institutions régionales/mondiales sera complétée par des activités visant à renforcer l'agenda de la PPR aux pandémies, à appuyer l'apprentissage entre les pays et à promouvoir la responsabilité collective. Il pourrait s'agir d'apprentissage entre pairs, d'événements d'apprentissage, d'une assistance technique ciblée, d'un suivi systématique des capacités de PPR aux pandémies et des dépenses nationales consacrées à la PPR aux pandémies.

82 Source : Cadre de gouvernance du Fonds de lutte contre les pandémies, paragraphe 6.

83 Source : Manuel des opérations du Fonds de lutte contre les pandémies, paragraphe 3.

6. Le 19 juillet 2023, le Conseil de direction du Fonds a accordé une première série de dons d'un montant total de 338 millions de dollars qui permettront de mobiliser plus de 2 milliards de dollars de financement supplémentaire pour aider 37 pays à renforcer leur capacité de prévention, de préparation et de riposte aux pandémies. Chaque dollar octroyé dans le cadre de cette première série de dons a permis de mobiliser 6,4 dollars supplémentaires sous forme de cofinancement et de co-investissement. Les pays à revenu élevé et les projets multinationaux ont obtenu un effet de levier combiné encore plus élevé, de 1 à 8,7. Pour plus d'informations, prière de consulter le Rapport annuel sur les résultats 2024 du Fonds⁸⁴.
7. En 2024, le Conseil de direction du Fonds a accordé 547 millions de dollars supplémentaires sous forme de dons pour aider 50 pays à renforcer la surveillance des maladies et les systèmes d'alerte précoce, à moderniser les laboratoires et à renforcer les effectifs du secteur de la santé dans le cadre du 2^{ème} AAP. Ces 28 projets mobiliseront près de 4 milliards de dollars de financement supplémentaire, ce qui se traduira par un effet de levier de 1 à 7,3.

84 Voir le Rapport annuel sur les résultats à l'adresse : <https://www.thepandemicfund.org/annual-progress-report>

ANNEX 2: GLOSSAIRE DES TERMES

Bénéficiaire : Tout pays ou organisme admissible pouvant bénéficier du Fonds dans le cadre de projets ou d'activités entrepris par un organisme de mise en œuvre pour réaliser l'objectif du Fonds. Ces projets ou activités peuvent faire intervenir l'État/le secteur public et le secteur privé/non gouvernemental des pays admissibles.

Cofinancement : Les ressources en espèces et/ou en nature requises des organismes de mise en œuvre et/ou d'autres sources (par exemple, les organisations d'aide bilatérale, les organisations philanthropiques et d'autres sources de financement du secteur privé), en plus du don demandé au Fonds/reçu du Fonds, pour mettre en œuvre le projet ou la partie du projet pour laquelle une proposition de financement a été soumise.

Co-investissement : Les ressources en espèces et/ou en nature, y compris les engagements stratégiques non monétaires connexes du/des co-investisseur(s), en plus du don du Fonds, en vue de la mise en œuvre du projet ou de la partie du projet pour laquelle une proposition de financement a été soumise.

Co-investisseur : Même chose que « Pays admissible ».

Indicateurs de base : Il s'agit des indicateurs énumérés dans le Cadre de résultats du Fonds. Prière de voir à l'Annexe 2 du Cadre de résultats la liste complète des indicateurs.

Partenaire d'exécution : Un partenaire d'exécution appuie la mise en œuvre et l'exécution du projet sur le terrain. Les partenaires d'exécution ne peuvent pas présenter eux-mêmes de propositions ni recevoir directement des ressources du Fonds. Ils sont des sous-traitants de l'organisme de mise en œuvre, qui les engage en utilisant ses propres politiques et procédures de passation de marchés. Les partenaires d'exécution peuvent être des OSC, des ONG, des entités du secteur privé, des établissements universitaires, des particuliers, etc. Il serait important d'associer/consulter les partenaires d'exécution potentiels pendant le processus d'élaboration de la proposition et de les inclure dans les documents de la proposition.

Pays admissible : Tout pays ou territoire admis à recevoir un financement de la BIRD et/ou de l'IDA⁸⁵. Pour les besoins du 3^e AAP, prière de consulter les considérations d'admissibilité supplémentaires dans la section II.B de la Note d'orientation.

Fonds d'intermédiation financière (FIF) : Fonds fiduciaire dans le cadre duquel la BIRD fournit un ensemble précis de services administratifs, financiers et/ou opérationnels.

Accord sur les procédures financières (APF) : L'Accord sur les procédures financières conclu entre la BIRD, en sa qualité d'Administrateur du Fonds, et un organisme de mise en œuvre. L'APF doit être signé par l'organisme de mise en œuvre avant la date limite du 21 mars 2025 pour que ce dernier puisse participer au 3^e AAP.

⁸⁵ Liste des pays et territoires actuellement admissibles à un financement de l'IDA et/ou de la BIRD : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>.

Plafond de financement : Le montant maximum de don qu'une proposition peut demander au Fonds. Dans le cadre du 3^e AAP, les propositions nationales peuvent demander un montant maximum de 25 millions de dollars. Les propositions plurinationales peuvent demander jusqu'à 40 millions de dollars par proposition.

Montant du don : Les ressources financières demandées par une proposition au Fonds. Il s'agit de la somme des fonds du projet et des frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre.

Organisme de mise en œuvre : Entité agréée ou accréditée conformément au Manuel des opérations et ayant signé l'Accord sur les procédures financières (APF). Treize (13) organismes de mise en œuvre ont été agréés pour le moment : la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, la Banque européenne d'investissement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque interaméricaine de développement, la Société financière internationale, l'UNICEF, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, Gavi, l'Alliance du vaccin, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux pandémies (CEPI). Veuillez noter que seuls les organismes de mise en œuvre agréés qui auront signé l'APF avant le 21 mars 2025 sont admis à présenter une demande de financement au Fonds dans le cadre du 3^e AAP.

Frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre : Montant des ressources du Fonds alloué à l'organisme de mise en œuvre à titre d'honoraires pour couvrir les coûts encourus par l'organisme de mise en œuvre au titre des services fournis par celui-ci dans le cadre de la gestion du fonds d'affectation spéciale/du compte de l'organisme de mise en œuvre et du projet pour lequel une allocation est accordée. Ces services peuvent inclure la préparation et la supervision de projets financés par le Fonds, y compris les frais de personnel liés à ces activités (par exemple, la gestion de projet). Les frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre ne doivent pas inclure les activités d'expertise technique ou de suivi et d'évaluation, ces éléments devant être comptabilisés dans le coût du projet. Pour le 3^e AAP, un plafond de 7 % des frais administratifs de l'organisme de mise en œuvre (en pourcentage du montant total du financement demandé – ou de la somme des fonds du projet et des frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre) a été fixé pour les activités liées à la préparation, à l'administration et à la supervision des projets du Fonds. Toutefois, pour les projets exécutés dans les EOD⁸⁶, les SFC⁸⁷, les PEID⁸⁸, ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, le plafond pourrait atteindre 10 % du montant total du don demandé par l'organisme de mise en œuvre, à condition que la proposition justifie clairement l'augmentation des frais et l'étaye par des éléments probants.

86 Pour un exemple de cadre, consulter la Politique du Fonds mondial sur les contextes opérationnels difficiles : [archive_bm35-03-challengingoperatingenvironments_policy_en.pdf](#)

87 Classification de la Banque mondiale des situations de fragilité et de conflit (SFC) : [FCSListFY25.pdf](#); [Classification-of-Fragility-and-Conflict-Situations-FY24.pdf](#)

88 Les contextes des petits États insulaires en développement (PEID) ou d'autres circonstances exceptionnelles : [Petits États et membres du Forum des petits États](#)

Coûts de suivi et d'évaluation (« coûts de S&E ») : Fonds du projet consacrés aux activités de S&E telles que la collecte et l'analyse des données, la préparation des rapports sur l'état d'avancement, le renforcement des systèmes d'information électroniques, la diffusion des résultats aux principales parties prenantes, le renforcement des capacités de S&E et les salaires du personnel chargé des activités de S&E.

Proposition plurinationale : Il s'agit d'une proposition soumise par deux ou davantage de pays admissibles de concert avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre agréés, dont les activités seront menées au niveau national ou infranational dans **chacun des** pays candidats, y procurant des avantages. Ces pays peuvent être situés dans la même région ou dans des régions différentes.

Un monde, une santé⁸⁹ : « Un monde, une santé » est une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. L'approche reconnaît que les santés des êtres humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) sont étroitement liées et interdépendantes. Cette approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société afin qu'ils œuvrent de concert pour favoriser le bien-être et s'attaquer aux menaces qui pèsent sur la santé et les écosystèmes, tout en répondant au besoin collectif d'une alimentation, d'une eau, d'une énergie et d'un air sains, en agissant sur le changement climatique et en contribuant à un développement durable. »

Cadre de résultats du Fonds : Ce Cadre de résultats définit les voies de changement et les paramètres qualitatifs et quantitatifs que le Fonds utilisera pour : 1) aider à définir l'impact global, les domaines d'amélioration et la responsabilité du Fonds et de tous les membres du partenariat du Fonds ; 2) guider l'élaboration des propositions ; et 3) déterminer les informations qui seront collectées pour évaluer l'efficacité du Fonds. Le Cadre s'articule autour de quatre domaines de résultats : 1) amélioration des capacités de prévention, de détection, de notification et de riposte aux pandémies ; 2) amélioration de la coordination au niveau national (entre les secteurs au sein des pays), au niveau régional (entre les pays) et au niveau mondial ; 3) incitation à des investissements supplémentaires dans la PPR aux pandémies ; et 4) amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources du Fonds. Ces quatre domaines sont complétés par deux catalyseurs transversaux et quatre thèmes sous-jacents. Pour de plus amples informations, prière de consulter le Plan stratégique du Fonds⁹⁰.

Fonds des projets : Montant des ressources du Fonds allouées à titre de financement pour la mise en œuvre du projet, qui comprend les activités liées au suivi et à l'évaluation. Ce montant est distinct des frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre. L'ensemble des membres du personnel de l'organisme de mise en œuvre, y compris la gestion du projet, doit être inclus dans les « frais d'administration de l'organisme de mise en œuvre ».

89 Source: One Health High-Level Expert Panel (OHHLEP), Adisasmito WB, Almuhaïri S, Behravesh CB, Bilivogui P, Bukachi SA, et al. (2022) One Health: A new definition for a sustainable and healthy future. PLoS Pathog 18(6): e1010537. <https://doi.org/10.1371/journal.ppat.1010537>

90 Plan stratégique du Fonds de lutte contre les pandémies 2024-2029 <https://www.thepandemicfund.org/sites/default/files/2024-06/Pandemic%20Fund%20Strategic%20Plan.pdf>

Cadre de résultats spécifique au projet (PSRF) : Toutes les propositions de financement approuvées par le Conseil de direction sont assorties d'un cadre de résultats spécifiques au projet, avec les activités et les produits attendus ainsi que les réalisations intermédiaires pour chaque domaine de programme. Les équipes de projet nationales conviennent d'indicateurs spécifiques au projet liés à ces activités et produits pour permettre un suivi efficace du PSRF.

Indicateurs spécifiques au projet : Indicateurs au niveau du projet qui sont énumérés à l'Annexe 3 des Directives de suivi et d'évaluation et qui feront l'objet de rapports établis par les équipes de projet (pour les activités, les produits et les réalisations intermédiaires), lesquels rapports étant alignés sur leur PSRF.

Proposition nationale⁹¹ : Il s'agit d'une proposition soumise par un pays admissible de concert avec un ou plusieurs organismes de mise en œuvre agréés, dont les activités seront menées au niveau national ou infranational, y procurant des avantages.

Optimisation des ressources : L'emploi efficace, efficient et économique des ressources qui passe par une estimation des coûts et avantages assortie d'une évaluation des risques, des caractéristiques non monétaires et des coûts de cycle de vie, le cas échéant⁹².

91 Les pays et territoires qui ne sont pas admissibles à un don pour un seul pays dans le cadre du 3e AAP, parce qu'ils ont reçu des dons dans le cadre des 1er et 2e AAP, sont les suivants : Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Égypte, Éthiopie, Fidji, Ghana, Géorgie, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Moldavie, Mongolie, Népal, Nicaragua et Tchad, Mongolie, Népal, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Philippines, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tanzanie, Togo, Trinidad et Tobago, Tunisie, Cisjordanie et Gaza, Yémen et Zambie.

92 World Bank Guidance on Value for Money: Achieving VfM in Investment Projects Financed by the World Bank <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/274711479159288956-0290022017/original/GuidanceNoteonValueforMoney.pdf>

ANNEXE 3. MODÈLE DE LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

[Date]

Cher Fonds de lutte contre les pandémies,

Au nom de [Insérer les noms du ou des pays qui seront bénéficiaires du projet], nous avons l'honneur de présenter cette lettre d'engagement signée pour la proposition [Insérer le nom du projet].

Nous confirmons par la présente que la proposition a été élaborée en étroite collaboration avec tous les partenaires du projet, notamment : [Insérer le nom des ministères de la Santé et des Finances concernés], [Insérer le nom de l'organisme ou des organismes de mise en œuvre impliqués dans le projet] en tant qu'organisme(s) de mise en œuvre, et [le cas échéant, insérer le nom des OSC, des organisations communautaires, des partenaires d'exécution, etc. qui ont été consultés], conformément aux principes de co-crédation, de copropriété et d'inclusivité.

Si la proposition est retenue pour un financement, nous nous engageons à respecter ces principes tout au long de la mise en œuvre du projet.

Nous remercions le Fonds de lutte contre les pandémies d'avoir bien voulu prendre en considération notre proposition.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

[Insérer ici les signatures et les cachets d'un représentant du ministère de la Santé, d'un représentant du ministère des Finances, de tout autre représentant pertinent des autres ministères concernés (pour les projets nationaux et plurinationaux), et les signatures d'au moins un représentant de chaque organisme de mise en œuvre concerné (pour tous les projets). Si possible, vous pouvez également ajouter les signatures des OSC, des partenaires d'exécution, etc.]